

CCPMA PRÉVOYANCE



Sommaire

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	1
CHIFFRES-CLÉS	4
PRÉSENTATION DES COMPTES ET RÉSULTATS FINANCIERS	7
1. Le compte de résultat	8
2. Le bilan	11
3. Annexes	16
RÉSOLUTIONS	35
COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	36
PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 24 JUIN 2020, À HUIS CLOS	39
1. Ouverture et organisation de l'Assemblée Générale ordinaire	39
2. Présentation des chiffres-clés	39
3. Présentation des données comptables	39
4. Lecture des rapports des Commissaires aux comptes	40
5. Lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration relatif à l'exercice 2019	44
6. Présentation des résolutions	44
7. Citation des discours des organisations syndicales et du collège employeurs	44
8. Réponses aux questions posées par les délégués	50
9. Résultat du vote des résolutions organisé à distance	50

Rapport du **Conseil d'administration**

La crise sanitaire et économique provoquée par la Covid-19 est venue impacter l'ensemble des institutions du Groupe AGRICA et la CCPMA PRÉVOYANCE n'a pas échappé à ce constat.

Le Conseil d'administration a donc redoublé de vigilance pour suivre l'évolution de la sinistralité, liée aux effets de la crise sur l'activité de l'institution. En dépit de ce contexte, la CCPMA PRÉVOYANCE a poursuivi en 2020 la dynamique de son développement, comme en témoignent la participation à des appels d'offres et le nombre de réponses positives reçues.

L'année 2020 est également celle du lancement de projets structurants pour l'avenir de notre institution de prévoyance, avec la perspective de la création, à horizon 2022, d'un Fonds de retraite professionnelle supplémentaire (FRPS). Elle a également poursuivi, en parallèle, les travaux liés à la mise en conformité de son régime de retraite supplémentaire avec la loi PACTE.

L'institution a également assumé pleinement sa responsabilité sociale en se mettant à l'écoute de ses ressortissants et en instaurant, à l'échelle du Groupe AGRICA, le dispositif AGRICA Solidaire afin de venir en aide à ses ressortissants.

FAITS MARQUANTS ANNÉE 2020

◆ La mise en conformité du régime CCPMA RETRAITE supplémentaire aux dispositions de la loi PACTE

La mise en conformité du régime de retraite supplémentaire de l'institution avec les dispositions de la loi PACTE s'est poursuivie tout au long de l'année 2020. Deux points ont tout particulièrement nécessité l'attention du Conseil d'administration. En premier lieu, la transformation du produit, passant d'un régime monosupport à un régime multisupport, prenant la forme d'un Plan d'épargne retraite obligatoire, ou « PEROB ». Le second point a concerné la constitution du dossier de demande d'agrément branche 22 auprès de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), nécessaire pour effectuer des opérations d'assurances liées à des fonds d'investissement. Première étape à l'obtention de cet agrément, un pré-dossier a ainsi pu être déposé à la fin de l'année 2020.

Si la mise en conformité progresse, l'entrée en vigueur de la loi PACTE a eu pour effet d'exacerber la concurrence rencontrée par la CCPMA PRÉVOYANCE sur le marché. Le Conseil d'administration a donc mis en place un plan d'action défensif, articulé autour de trois axes principaux : la création d'une offre « PEROB » sous forme d'un produit comptes titres porté par AGRICA ÉPARGNE, société de gestion de portefeuille filiale du Groupe AGRICA, la détermination du taux de rendement 2020 du fonds euros, qui permettra un rendement plus important des produits CCPMA PRÉVOYANCE, et le relèvement du seuil minimum de sortie en rente, passant de 40 euros à 80 euros. Celui-ci permettra de limiter le nombre de résiliations jusqu'à ce que les produits CCPMA PRÉVOYANCE deviennent « PACTE compatibles », vraisemblablement au premier semestre de l'année 2022.

◆ L'impact de la crise de la Covid-19 sur l'institution

La CCPMA PRÉVOYANCE n'a pas été épargnée par les conséquences économiques de la crise sanitaire, et ce du fait de la nature même de son portefeuille d'entreprises. À ce titre, il est intéressant de souligner que sur son périmètre, l'impact s'est porté de manière plus importante sur le chiffre d'affaires que sur les prestations, la mise en place du télétravail dans le secteur des services et dans les grands groupes coopératifs ayant limité dans une certaine mesure le recours au chômage partiel.

À titre d'exemple, sur le régime d'adhésion, la baisse constatée du chiffre d'affaires a été estimée à environ 6 %, les cotisations n'étant appelées chaque mois que sur environ 70 % du montant habituel des salaires en cas d'activité partielle. Néanmoins, les bons résultats, tant financiers qu'en matière de développement, ont permis à l'institution de partiellement compenser les effets de cette crise. Au global, on constate donc en 2020 une diminution du chiffre d'affaires de l'institution de l'ordre de 0,4 % par rapport à l'exercice 2019.

Soulignons qu'à l'impact global de cette crise viendra s'ajouter celui de la « taxe Covid ». Mise en place dans le cadre de la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2021, celle-ci prévoit une imposition des organismes de complémentaire santé à hauteur de 2,6 % de leur chiffre d'affaires au titre de l'exercice 2020, et de 1,3 % au titre de 2021, soit, pour la CCPMA PRÉVOYANCE, des montants de respectivement près de 1 372 milliers d'euros et 686 milliers d'euros.

◆ Développement et réalisations commerciales

En dépit de la crise sanitaire, la CCPMA PRÉVOYANCE a poursuivi au cours de l'exercice 2020 son développement. Le chiffre d'affaires nouveau généré par les opérations de conquête a d'ailleurs permis d'atténuer en partie l'impact de la Covid-19 sur les résultats de l'institution. À cet égard, il est à souligner que pas moins de onze appels d'offres ont été remportés par l'institution, soit deux fois plus qu'au cours de l'exercice 2019.

À titre d'exemple, la CCPMA PRÉVOYANCE a notamment remporté l'appel d'offres sur les industries de la transformation des volailles (ITV). Ce contrat, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2021, devrait générer un chiffre d'affaires annuel en prévoyance de 388 000 euros en année pleine, venant renforcer ainsi l'implantation de notre institution dans le domaine de l'industrie agroalimentaire, conformément aux orientations stratégiques définies par le Groupe.

Ces succès sont liés à deux facteurs indispensables que sont la proximité de l'institution avec ses clients et le soutien indéfectible de l'ensemble des partenaires sociaux.

Enfin, il convient de noter le faible taux de résiliation observé sur cet exercice, fruit d'un travail de fidélisation de nos ressortissants, conjugué à une forte dimension affinitaire. Il atteste de la force du lien unissant notre institution de prévoyance à ses ressortissants.

◆ Création du Fonds de retraite professionnelle supplémentaire CCPMA PRÉVOYANCE

Lors du Conseil d'administration du 15 octobre 2020, la CCPMA PRÉVOYANCE a décidé, au même titre que l'institution de prévoyance CPCEA, de créer un Fonds de retraite professionnelle supplémentaire (FRPS).

Cette structure a pour finalité d'assurer la solvabilité de l'institution à moyen terme, en intégrant un régime de calcul de solvabilité plus adapté aux régimes supplémentaires de retraite.

Les travaux de construction de cette structure se dérouleront tout au long de l'année 2021 avec une création de la structure juridique d'ici la fin de l'année 2021 et une mise en activité courant 2022.

◆ L'action sociale et la prévention

Dès l'amorce de la crise sanitaire, la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE et ses organismes affiliés se sont mobilisés massivement en faveur de leurs ressortissants. Le Conseil d'administration se félicite d'avoir su donner vie, dans ce contexte exceptionnel, aux valeurs fondatrices du paritarisme que sont la solidarité ou encore la proximité.

Cette réactivité s'est traduite par plusieurs instances extraordinaires à distance, et ce dès le 26 mars 2020, réunissant les Présidences paritaires des institutions de prévoyance, de la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE et du Bureau de l'association sommitale GROUPE AGRICA. De ces échanges est né le dispositif AGRICA Solidaire, dont la vocation est de rassembler l'ensemble des fonds disponibles afin de les partager avec les personnes en difficulté.

Lancé le 14 avril, ce dispositif a permis au terme de l'année 2020 à plus de 1 200 ressortissants du Groupe AGRICA de bénéficier, par une procédure rapide et simplifiée, d'aides venant compenser les pertes financières dues à l'activité partielle, les surcoûts alimentaires ou encore la garde d'enfants, pour un montant global de près de 900 000 euros. Notons que sur ce total, la CCPMA PRÉVOYANCE est concernée à hauteur de 497 aides, pour un montant de 383 000 euros.

Le 3 décembre 2020, le magazine *L'Argus de l'Assurance* a d'ailleurs décerné, dans la catégorie « Initiative de proximité/locale » des Argus de l'innovation mutualiste et paritaire, un prix récompensant la force d'innovation et l'engagement déployés par le Groupe AGRICA au profit de ses ressortissants sur l'ensemble des territoires.

Soulignons également que suite aux intempéries survenues les 2 et 3 octobre 2020 dans le département des Alpes-Maritimes, la gouvernance paritaire a décidé de réactiver le dispositif AGRICA Solidaire au profit de ses ressortissants ayant subi des dommages.

Concernant plus spécifiquement l'action sociale propre à la CCPMA PRÉVOYANCE, le dispositif d'aides aux études secondaires est venu soutenir 320 étudiants pour un montant total de plus de 110 000 euros. La commission d'action sociale a procédé à l'examen de 54 demandes d'aides individuelles dont 52 ont abouti à un accord, pour un montant global de plus de 65 000 euros.

Enfin, le Conseil d'administration, en accord avec l'avis de la commission d'action sociale, a également financé des projets collectifs, tels que l'association YOKIS qui développe l'accueil des enfants en situation de handicap dans les centres de loisirs.

◆ Le renouvellement de mandature du Conseil d'administration à l'issue de l'Assemblée Générale du 2 juin 2021

Constituée en 2017, l'actuelle mandature de quatre ans des membres du Conseil d'administration de la CCPMA PRÉVOYANCE arrive à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale du 2 juin 2021, statuant sur les comptes de l'exercice 2020.

Les organisations syndicales et professionnelles ont donc procédé à la désignation de leurs représentants pour la période 2021-2025, et un Conseil d'administration extraordinaire s'est réuni le 23 mars 2021 dans sa nouvelle composition, afin de désigner sa Présidence paritaire et constituer sa commission d'action sociale.

◆ Conclusion

Cette année 2020 restera incontestablement marquée par la crise sanitaire de la Covid-19 et par ses conséquences exceptionnelles.

À travers un suivi rigoureux et en prenant rapidement des mesures fortes, le Conseil d'administration est parvenu à contenir ses impacts tout en poursuivant son développement commercial.

La CCPMA PRÉVOYANCE a par ailleurs fait vivre l'ensemble des valeurs qu'elle porte depuis sa création en participant activement à la mise en place du dispositif AGRICA Solidaire porté par le Groupe AGRICA, afin d'accompagner les ressortissants en difficulté.

Même si la crise reste d'actualité et que ses conséquences continueront à impacter notre institution, la CCPMA PRÉVOYANCE pourra désormais capitaliser sur les outils et les moyens déployés au cours de l'année 2020, pour s'adapter rapidement et surtout maintenir le service à l'égard des salariés et entreprises des organismes professionnels agricoles.

Chiffres-clés

Résultats démographiques et techniques

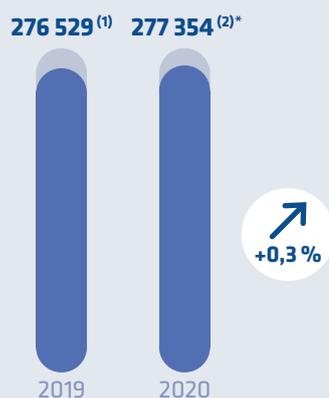
Régimes d'adhésion et sur-mesure

ENTREPRISES ADHÉRENTES



* Dont **3 879** au régime d'adhésion et **2 090** en régime sur-mesure.

ACTIFS ASSURÉS



* Dont **180 946** au régime d'adhésion et **96 408** en régime sur-mesure.

⁽¹⁾ Actualisé - ⁽²⁾ Estimé.

LES GARANTIES CONVENTIONNELLES DES ACTIFS

◆ Cotisants au 31/12/2020

- Garantie incapacité-invalidité : 269 040
- Garantie décès : 269 040
- Indemnités funéraires : 248 903

- Actifs bénéficiaires ayant eu une prestation dans l'année



LES GARANTIES OPTIONNELLES DES ACTIFS

◆ Cotisants au 31/12/2020

- Garantie décès sup. : 37 362
- Garantie incapacité sup. : 80 811
- Garantie invalidité sup. : 72 690
- Garantie santé : 166 650 (dont ayants droit)
- Garantie chirurgie : 126 405 (dont ayants droit)

◆ Actifs bénéficiaires ayant eu une prestation dans l'année (hors garantie santé)

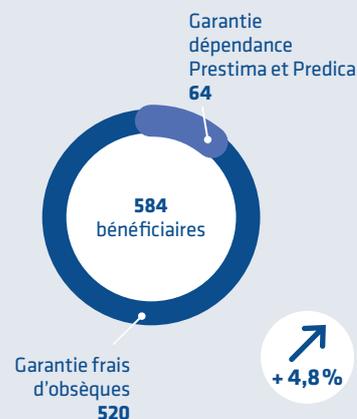


LES GARANTIES INDIVIDUELLES DES RETRAITÉS ET LOI ÉVIN

◆ Cotisants au 31/12/2020

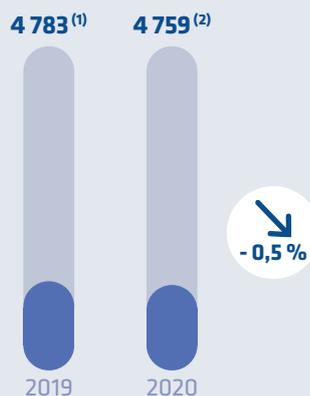
- Garantie frais d'obsèques : 6 704
- Garantie dépendance Prestima et Predica : 987
- Garantie santé : 2 512 (dont ayants droit)
- Garantie chirurgie : 757
- Santé loi Évin : 26 465 (dont ayants droit)

◆ Retraités bénéficiaires ayant eu une prestation dans l'année (hors garantie santé)

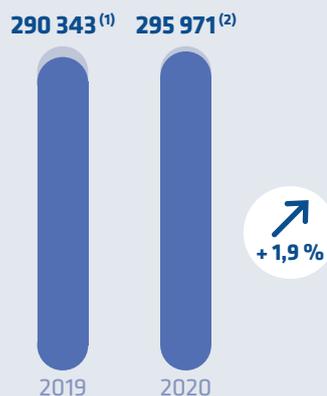


Régime supplémentaire CCPMA PRÉVOYANCE

ENTREPRISES ADHÉRENTES

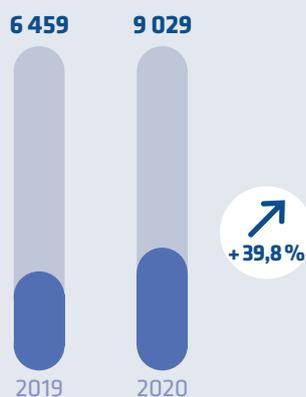


COTISANTS

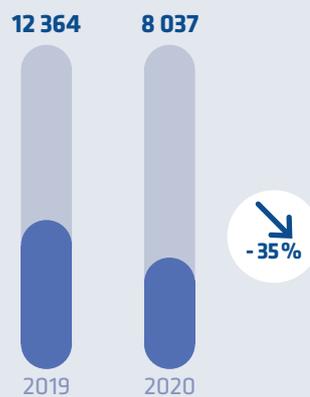


⁽¹⁾ Actualisé - ⁽²⁾ Estimé.

RENTES EN COURS

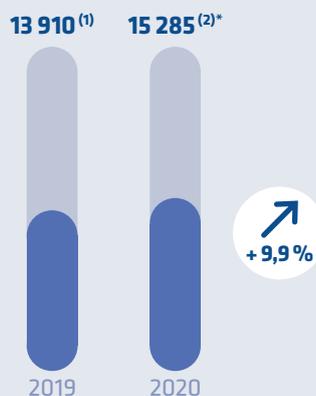


CAPITAUX UNIQUES VERSÉS

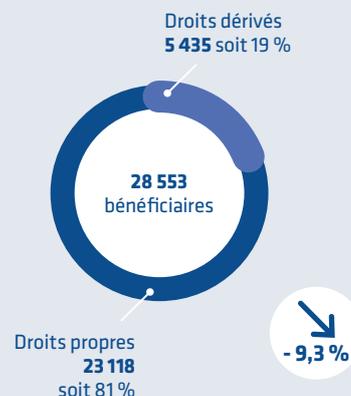


Régime de retraite supplémentaire CCPMA RETRAITE (régime fermé)

NOUVELLES LIQUIDATIONS



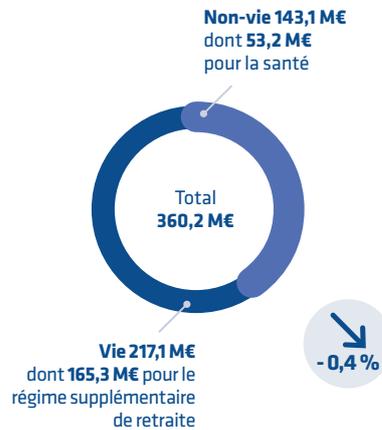
BÉNÉFICIAIRES D'UN PAIEMENT MENSUEL



* Dont 14 436 différentiels nuls,
692 versements uniques,
54 rentes et 103 réversions d'actifs.

Résultats financiers

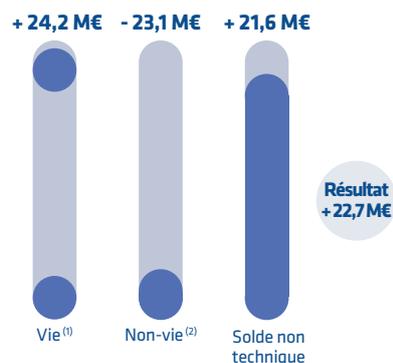
COTISATIONS



PRESTATIONS ET FRAIS PAYÉS



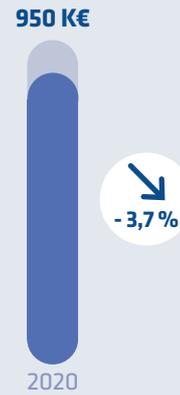
RÉSULTAT



⁽¹⁾ Le résultat Vie concerne le décès (capitaux, rente, indemnités funéraires), l'épargne retraite et la garantie dépendance.
⁽²⁾ Le résultat Non-vie concerne l'incapacité, l'invalidité et la santé.

Fonds social

RESSOURCES DISPONIBLES



AIDES ACCORDÉES

Aides individuelles 686 K€ dont les aides à la famille, à la santé et le dispositif d'urgence AGRICA Solidaire soit **1 021** bénéficiaires



Aides collectives 207 K€ dont actions de prévention à destination des entreprises et de leurs salariés « AGRICA Prévention Santé »

Présentation des **comptes et résultats financiers**

Malgré un environnement marqué par une crise sanitaire exceptionnelle, CCPMA PRÉVOYANCE présente des résultats en hausse.

L'exercice enregistre une diminution du chiffre d'affaires de - 0,4 % à 360,2 millions d'euros. L'activité de retraite supplémentaire enregistre une augmentation des souscriptions de + 3% (+ 4,7 millions d'euros) alors que l'activité de prévoyance et de santé est en baisse de - 3,2 % (- 6,4 millions d'euros).

Le résultat technique affiche un ratio combiné (S/P avec frais) à 121 % fin 2020 contre 101 % l'exercice précédent, sous l'effet de la dégradation de la sinistralité des garanties décès.

Le résultat Vie représente 24,2 millions d'euros. L'activité de retraite supplémentaire apporte une contribution de 15,0 millions d'euros. Les garanties décès et autres opérations Vie présentent un résultat de 9,2 millions d'euros.

Le résultat Non-vie est négatif pour un montant de - 23,1 millions d'euros. Les garanties arrêt de travail sont fortement négatives avec l'impact Covid-19, celles de la santé se sont améliorées mais restent négatives.

Le résultat avant impôts représente 27,6 millions d'euros en 2020, contre 24,3 millions d'euros en 2019.

Après impôts, le résultat net de l'institution CCPMA PRÉVOYANCE s'inscrit en hausse à 22,7 millions d'euros, contre 15,1 millions d'euros l'exercice précédent.

Les placements représentent 4 403 millions d'euros, soit une progression de 9,1 % d'un exercice sur l'autre. Les plus-values latentes s'élèvent à 740 millions d'euros au 31 décembre 2020, contre 723 millions d'euros à la fin de l'exercice précédent, en raison de la bonne tenue des marchés obligataires et actions en dépit de la crise sanitaire actuelle.

Les fonds propres de l'institution augmentent de 3,8 % à 755 millions d'euros.

1. LE COMPTE DE RÉSULTAT

◆ Compte technique des opérations Vie

LE RÉGIME DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE (CCPMA RS)

Les cotisations du régime de retraite supplémentaire sont en hausse de 3 % à 165,3 millions d'euros en 2020. Le rendement comptable des placements du régime de retraite supplémentaire s'élève à 3,98 % contre 3,18 % l'exercice précédent. Le rendement servi aux participants affiche un taux de 2,75 %. Le résultat conservé par l'institution est de 10,0 millions d'euros en 2020.

- ◆ Les cotisations du régime atteignent un total de 165,3 millions d'euros, avec une hausse de 3 %, due à la souscription de taux optionnels par de grandes entreprises.
- ◆ Les placements du régime de retraite supplémentaire totalisent un résultat en 2020 de 111,6 millions d'euros contre 83,8 millions d'euros l'exercice précédent. Le rendement comptable de l'actif du régime s'élève à 3,98 % (rappel 3,18 % en 2019) :
 - ◆ les revenus des placements (coupons obligataires, dividendes, loyers d'immeubles) représentent 55,5 millions d'euros au 31 décembre 2020 contre 57,3 millions d'euros fin 2019,
 - ◆ le résultat des cessions du portefeuille de placements affiche un montant de plus-values de 63,2 millions d'euros, en comparaison de 2019 qui affichait 33,6 millions d'euros,
 - ◆ les autres charges nettes de produits cumulent 3,7 millions d'euros, principalement représentatives des dotations aux amortissements et provisions,
 - ◆ les frais de gestion des placements du régime affichent 3,4 millions d'euros fin 2020, contre 4,1 millions d'euros fin 2019.
- ◆ Les prestations et frais payés affichent 62,5 millions d'euros, en baisse de 4,8 %.
- ◆ Les frais de gestion administrative du régime affichent un montant de 9,3 millions d'euros (frais d'acquisition et d'administration, autres charges et techniques...) contre 9 millions d'euros en 2019.
- ◆ Les charges de provisions d'assurance totalisent 198,5 millions d'euros d'inscription de droits pour les actifs et les retraités.

- ◆ La participation aux résultats représente un produit de 3,4 millions d'euros, après dotation à la participation aux bénéficiaires et affectation de droits. Le rendement servi aux participants affiche 2,75 % pour l'exercice 2020.

- ◆ L'institution conserve un résultat du régime de retraite supplémentaire de 10 millions d'euros, après participation aux résultats.

LE RÉGIME CCPMA RETRAITE

Le résultat Vie du régime CCPMA Retraite (régime en *run-off*) augmente de 22,9 % à 5,1 millions d'euros en 2020, comparé à 4,1 millions d'euros l'exercice précédent. Le rendement comptable de l'actif du régime représente 5,01 % fin 2020 contre 3,62 % en 2019.

- ◆ Le résultat net 2020 des placements s'élève à 27,5 millions d'euros contre 20,7 millions d'euros l'exercice précédent. Le rendement comptable de l'actif du régime affiche 5,01 % (rappel 3,62 % en 2019) :
 - ◆ les revenus des placements (coupons obligataires, dividendes, loyers d'immeubles) atteignent 14,0 millions d'euros contre 15,9 millions d'euros fin 2019,
 - ◆ le résultat des cessions du portefeuille de placements affiche un montant de plus-values de 16,8 millions d'euros contre 8,6 millions d'euros l'exercice précédent,
 - ◆ les autres charges nettes affichent 2 millions d'euros principalement représentatives de dotations aux amortissements et provisions,
 - ◆ les frais de gestion des placements présentent une charge de 1,2 million d'euros en 2019 contre 1,5 million d'euros l'exercice précédent.
- ◆ Les prestations de retraite à hauteur de 21,3 millions d'euros sont en baisse de 13,5 %, compte tenu de la dégressivité des rentes du régime en *run-off*.
- ◆ Les reprises de provisions de droits des actifs et retraités affichent 34,3 millions d'euros, après paiement des prestations.
- ◆ Les frais de gestion administrative du régime de retraite supplémentaire nets des autres produits techniques sont pratiquement stables à 0,9 million d'euros.
- ◆ La charge de provisions pour participation bénéficiaire représente 34,5 millions d'euros en 2020 contre 29,5 millions d'euros au titre de l'exercice précédent.
- ◆ Après provisions pour participation bénéficiaire, le résultat Vie du régime représente 5,1 millions d'euros fin 2020 contre 4,1 millions d'euros l'exercice précédent.

LA PRÉVOYANCE

Le compte technique Vie présente un résultat excédentaire de 9,1 millions d'euros au titre de 2020 contre 1,9 million d'euros l'exercice précédent. La hausse de la sinistralité, due aux provisionnements de capitaux décès, aboutit à un ratio combiné des garanties Vie de 97 % (rappel 98 % en 2019).

- ◆ Les cotisations brutes relatives aux opérations Vie (décès, indemnités funéraires, rentes) baissent à 51,8 millions d'euros, soit -4,9 % par rapport à l'exercice précédent. Les acceptations de réassurance représentent 6,4 millions d'euros fin 2020 contre 6,6 millions d'euros en 2019.
- ◆ Les prestations et frais payés bruts des opérations Vie à 29,6 millions d'euros sont en hausse de 21,9 %, avec principalement une charge de capitaux décès de 24,6 millions d'euros. Les acceptations de réassurance représentent 2,1 millions d'euros en fin d'exercice.
- ◆ Les frais de gestion du compte technique des opérations Vie nets des autres produits techniques totalisent 5,1 millions d'euros contre 5,0 millions d'euros l'exercice précédent (frais d'acquisition et d'administration, autres charges et produits techniques).
- ◆ Les provisions des garanties Vie enregistrent une dotation de 11,6 millions d'euros, en comparaison d'une dotation de 20,2 millions d'euros l'exercice précédent. Les principales évolutions sont les suivantes :
 - ◆ les provisions pour sinistres des garanties Vie affichent une dotation de 14,2 millions d'euros, due aux provisionnements de capitaux décès à liquider,
 - ◆ les provisions d'assurance-vie (rentes de conjoint, rentes éducation, frais d'obsèques...) présentent une reprise de 2,6 millions d'euros.
- ◆ Le solde de réassurance des opérations Vie représente une charge de 1,1 million d'euros en 2020, en comparaison de 2,7 millions d'euros en 2019.
- ◆ Le résultat des placements de l'activité Vie est excédentaire de 4,9 millions d'euros, y compris intérêts techniques, contre 2,7 millions d'euros l'exercice précédent. Le taux de rendement de l'actif général de la prévoyance s'élève à 3,92 % (rappel 2019 : 2,40 %).
- ◆ La provision pour égalisation a été reprise à hauteur de 0,3 million d'euros alors que la participation aux excédents a été dotée à hauteur de 0,2 million d'euros.
- ◆ Le résultat Vie des activités de prévoyance augmente à 9,1 millions d'euros fin 2020 contre 1,9 million d'euros pour l'exercice précédent, avec un ratio combiné de 105 % contre 98 % l'exercice précédent.

◆ Compte technique des opérations Non-vie

Le compte technique Non-vie affiche un résultat déficitaire de -23,1 millions d'euros au titre de 2020 contre 0,9 million d'euros l'exercice précédent. Les contributions au résultat sont de -18,5 millions d'euros pour l'incapacité-invalidité et de -4,6 millions d'euros pour la santé avec des ratios combinés respectifs de 140 % et 110 % (rappel 100 % et 107 % en 2019).

- ◆ Les cotisations brutes relatives aux opérations Non-vie (incapacité-invalidité, santé...) diminuent de 2,5 % à 143,1 millions d'euros :
 - ◆ les cotisations d'incapacité-invalidité sont en baisse de -3,9 % à 89,9 millions d'euros. Les acceptations de cotisations au titre des activités de réassurance représentent 4,6 millions d'euros contre 4 millions d'euros l'exercice précédent,
 - ◆ les cotisations santé restent stables à 53,2 millions d'euros.
- ◆ Les prestations et frais payés bruts Non-vie s'affichent à hauteur de 130,2 millions d'euros, soit une hausse de +0,8 % :
 - ◆ les prestations et frais payés d'incapacité-invalidité totalisent 83,4 millions d'euros, en augmentation de 5 %. Les prestations d'incapacité, soit 44,0 millions d'euros, sont en hausse alors que les prestations d'invalidité, à hauteur de 39,4 millions d'euros, baissent,
 - ◆ les prestations et frais payés au titre de la santé affichent 46,7 millions d'euros, soit une baisse de -5,8 %.
- ◆ Les frais de gestion du compte technique des opérations Non-vie nets des autres produits techniques augmentent à 24,5 millions d'euros contre 23,3 millions d'euros l'exercice précédent, respectivement pour des montants de 14,8 millions d'euros en incapacité-invalidité et 9,7 millions d'euros en santé (frais d'acquisition et d'administration, autres charges et produits techniques).
- ◆ La variation des provisions techniques brutes présente une dotation de 25,3 millions d'euros en 2020, contre une reprise de 0,2 million d'euros l'exercice précédent :
 - ◆ les provisions d'incapacité-invalidité enregistrent une dotation de 23,4 millions d'euros,
 - ◆ les provisions de prestations santé font l'objet d'une dotation de 1,9 million d'euros. Les provisions santé se composent essentiellement de la provision relative à la taxe Covid mise en place sur l'exercice 2020 pour un montant de 2,1 millions d'euros (1,4 million d'euros au titre de l'exercice 2020 et 0,7 million d'euros au titre de l'exercice 2021).
- ◆ Le solde de réassurance des garanties incapacité-invalidité est bénéficiaire de 1,6 million d'euros en 2020.
- ◆ Les produits financiers transférés du compte non technique en proportion des provisions Non-vie s'élèvent à 16,3 millions d'euros en 2020 contre 9,2 millions d'euros en 2019.

- ◆ Les provisions pour égalisation et participations aux excédents incapacité-invalidité sont dotées pour 4,1 millions d'euros.
- ◆ Le résultat Non-vie des activités de prévoyance est déficitaire à hauteur de - 23,1 millions d'euros fin 2020, contre 0,9 million d'euros pour l'exercice précédent, avec un ratio combiné de 128 % contre 103 % en 2019. Cette évolution s'explique par une forte augmentation du risque arrêt de travail de l'institution du fait de la crise sanitaire traversée avec la Covid-19.

◆ Compte non technique

Les éléments non techniques du résultat sont excédentaires de 21,6 millions d'euros en 2020, en hausse par rapport à l'exercice précédent qui totalisait 4,4 millions d'euros. Le résultat de l'institution après impôts s'affiche en hausse à 22,7 millions d'euros contre 15,1 millions d'euros en 2019. Le ratio combiné de l'institution affiche 121 % fin 2020, contre 101 % l'exercice précédent.

- ◆ Le résultat 2020 des placements est excédentaire de 43,1 millions d'euros contre 27,2 millions d'euros l'exercice précédent :
 - ◆ les revenus de placements (revenus du portefeuille, loyers d'immeubles) s'affichent à 21,3 millions d'euros en 2020, contre 22,8 millions d'euros pour l'exercice précédent,
 - ◆ le résultat des cessions opérées sur le portefeuille de placements affiche un montant en retrait avec 27,1 millions d'euros contre 8,6 millions d'euros en 2019,
 - ◆ les autres charges nettes de produits s'élèvent à 3,8 millions d'euros, principalement au titre des dotations aux amortissements et provisions,
 - ◆ les frais de gestion des placements représentent un montant en baisse de 1,6 million d'euros.
- ◆ L'allocation des produits financiers au compte technique Non-vie s'élève à 16,3 millions d'euros, ce qui laisse un reliquat de résultat des placements de 26,8 millions d'euros au compte non technique.
- ◆ Les charges non techniques totalisent 2,9 millions d'euros (action sociale, dotation à la réserve de capitalisation non technique...). Les autres produits non techniques s'élèvent à 2,6 millions d'euros.
- ◆ Le résultat de l'exercice avant impôts représente 27,6 millions d'euros en 2020, contre 24,3 millions d'euros l'exercice précédent. L'impôt sur les sociétés représente une charge de 5,0 millions d'euros pour l'exercice 2020.
- ◆ Après impôts, le résultat représente 22,7 millions d'euros, avec un ratio combiné de 121 % en 2020 contre 101 % l'exercice précédent. Il se répartit entre un résultat Vie de 24,2 millions d'euros, un résultat Non-vie de - 23,1 millions d'euros et un résultat non technique de 21,6 millions d'euros.

2. LE BILAN

Le total du bilan de l'institution s'élève à 4 924 millions d'euros en hausse de 6 %.

◆ L'actif

- ◆ Les placements enregistrent une hausse de 9,1 % à 4 403 millions d'euros à fin 2020. Les plus-values latentes représentent 740 millions d'euros au 31 décembre 2020 contre 723 millions d'euros l'exercice précédent.
- ◆ La part des réassureurs dans les provisions techniques s'élève à 14,1 millions d'euros contre 10,4 millions d'euros à la fin de l'exercice précédent.
- ◆ Les créances s'élèvent à 176,0 millions d'euros en fin d'exercice 2020. Elles comprennent :
 - ◆ les créances nées d'opérations directes à hauteur de 106,7 millions d'euros qui incluent les cotisations restant à émettre et les comptes adhérents,
 - ◆ les créances nées d'opérations de réassurance pour 7,8 millions d'euros,
 - ◆ les autres créances qui sont inscrites pour 61,5 millions d'euros, au titre d'une avance notariale, d'avances de trésorerie faites aux délégataires pour le paiement des prestations et de comptes courants avec le GIE AGRICA GESTION.
- ◆ Les autres actifs (avoirs en banque et liquidités) pour 282,9 millions d'euros et les comptes de régularisation pour 47,3 millions d'euros, intérêts courus des obligations principalement, atteignent 330,2 millions d'euros.

◆ Le passif

- ◆ Les fonds propres de l'institution augmentent de 3,83 % à 755 millions d'euros.
- ◆ Les provisions brutes s'affichent à 4 057 millions d'euros en hausse de 6,18 %, dont 271 millions d'euros de provisions pour participations bénéficiaires des garanties Vie.
- ◆ Les autres postes avec 111,3 millions d'euros concernent principalement les autres dettes pour 64,2 millions d'euros, ainsi que les comptes de régularisation passif pour 47,1 millions d'euros.

ACTIF DU BILAN

(en €)	Exercice N	Exercice N-1
1. Actifs incorporels		
2. Placements	4 403 443 210,75	4 035 484 485,30
2a. Terrains et constructions	244 209 829,58	195 067 902,96
2b. Placements dans des entreprises liées	24 085 504,91	23 960 504,91
2c. Autres placements	4 135 147 876,26	3 816 456 077,43
2d. Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes		
3. Placements représentant les provisions techniques		
4. Part des cessionnaires et récessionnaires dans les provisions techniques	14 100 545,20	10 395 025,95
4a. Provisions pour cotisations non acquises (Non-vie)		
4b. Provisions d'assurance-vie	2 753 654,97	2 459 748,91
4c. Provisions pour sinistres (Vie)	1 642 152,23	1 255 819,04
4d. Provisions pour sinistres (Non-vie)	5 291 598,00	5 202 564,00
4e. Provisions pour participations aux excédents et ristournes (Vie)		
4f. Provisions pour participations aux excédents et ristournes (Non-vie)		
4g. Provisions pour égalisation (Vie)		
4h. Provisions pour égalisation (Non-vie)		
4i. Autres provisions techniques (Vie)		
4j. Autres provisions techniques (Non-vie)	4 413 140,00	1 476 894,00
4k. Provisions techniques des opérations en unités de compte		
5. Créances	176 036 748,00	201 855 538,72
5a. Créances nées d'opérations directes	106 682 636,00	98 464 592,95
5aa. Cotisations restant à émettre	62 226 000,00	47 149 600,00
5ab. Autres créances nées d'opérations directes	44 456 636,00	51 314 992,95
5b. Créances nées d'opérations de réassurance	7 809 927,84	2 345 051,86
5c. Autres créances	61 544 184,16	101 045 893,91
5ca. Personnel		
5cb. État, organismes sociaux, collectivités publiques	7 688 886,16	8 257 520,96
5cc. Débiteurs divers	53 855 298,00	92 788 372,95
6. Autres actifs	282 909 574,55	347 216 141,05
6a. Actifs corporels d'exploitation		
6b. Avoirs en banque, CCP et caisse	282 909 574,55	347 216 141,05
7. Comptes de régularisation – Actif	47 304 797,61	50 195 400,43
7a. Intérêts et loyers acquis non échus	38 303 526,41	41 728 429,77
7b. Frais d'acquisition reportés (Vie)		
7c. Frais d'acquisition reportés (Non-vie)		
7d. Autres comptes de régularisation	9 001 271,20	8 466 970,66
8. Comptes transitoires et différence de conversion		
TOTAL DE L'ACTIF	4 923 794 876,11	4 645 146 591,45

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2020.

PASSIF DU BILAN

(en €)	Exercice N	Exercice N-1
1. Fonds propres	755 201 325,90	727 322 293,98
1a. Fonds d'établissement et de développement	381 122,54	381 122,54
1b. Réserves de réévaluation		
1c. Autres réserves	1 809 892 801,55	1 789 600 526,14
1d. Report à nouveau	- 1 077 733 324,61	- 1 077 733 324,61
1e. Résultat de l'exercice	22 660 726,42	15 073 969,91
1f. Subventions nettes		
2. Passifs subordonnés		
3. Provisions techniques brutes	4 057 192 590,67	3 821 027 488,32
3a. Provisions pour cotisations non acquises (Non-vie)		
3b. Provisions d'assurance-vie	3 217 530 566,14	3 055 984 001,41
3c. Provisions pour sinistres (Vie)	83 817 022,65	69 648 470,33
3d. Provisions pour sinistres (Non-vie)	244 859 336,20	216 937 021,18
3e. Provisions pour participation aux excédents et ristournes (Vie)	270 874 238,47	239 506 822,48
3f. Provisions pour participation aux excédents et ristournes (Non-vie)	2 920 125,82	2 715 387,87
3g. Provisions pour égalisation (Vie)	2 569 022,39	2 884 714,05
3h. Provisions pour égalisation (Non-vie)	5 616 442,00	1 753 558,00
3i. Autres provisions techniques (Vie)		
3j. Autres provisions techniques (Non-vie)	229 005 837,00	231 597 513,00
4. Provisions techniques des opérations en unités de compte		
5. Provisions pour risques et charges	83 019,24	71 428,56
6. Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires		
7. Autres dettes	64 192 105,96	54 088 330,08
7a. Dettes nées d'opérations directes	16 734 047,03	12 934 361,25
7b. Dettes nées d'opérations de réassurance	1 609 995,07	3 532 416,04
7c. Dettes envers des établissements de crédit	6 103 294,57	3 746 591,71
7d. Autres dettes	39 744 769,29	33 874 961,08
7da. Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	1 208 936,11	1 190 317,95
7db. Personnel	3 192 436,90	2 953 133,80
7dc. État, organismes sociaux, collectivités publiques	1 718 472,72	1 652 686,35
7dd. Crédoeurs divers	33 624 923,56	28 078 822,98
8. Comptes de régularisation – Passif	47 125 834,34	42 637 050,51
9. Comptes transitoires et différence de conversion		
TOTAL DU PASSIF	4 923 794 876,11	4 645 146 591,45

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2020.

COMPTTE TECHNIQUE DES OPÉRATIONS VIE

(en €)	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes	Opérations nettes N-1
1. Cotisations	217 107 062,74	- 4 756 198,70	212 350 864,04	209 538 752,59
2. Produits des placements	193 514 882,22		193 514 882,22	125 421 879,50
2a. Revenus des placements	71 900 315,41		71 900 315,41	75 638 366,89
2b. Autres produits des placements	1 342 097,57		1 342 097,57	3 759 558,30
2c. Profits provenant de la réalisation des placements	120 272 469,24		120 272 469,24	46 023 954,31
3. Ajustements ACAV (plus-values)				
4. Autres produits techniques	555 542,79		555 542,79	995 514,22
5. Charges des sinistres	- 127 599 549,13	2 979 682,34	- 124 619 866,79	- 130 988 719,18
5a. Prestations et frais payés	- 113 430 996,81	2 593 349,15	- 110 837 647,66	- 112 549 486,96
5b. Charges des provisions pour sinistres	- 14 168 552,32	386 333,19	- 13 782 219,13	- 18 439 232,22
6. Charges des provisions d'assurance-vie et autres provisions techniques	- 161 230 873,07	293 906,06	- 160 936 967,01	- 131 726 069,33
6a. Provisions d'assurance-vie	- 161 546 564,73	293 906,06	- 161 252 658,67	- 130 718 475,46
6b. Provisions pour opérations en unités de compte				
6c. Provisions pour égalisation	315 691,66		315 691,66	- 1 007 593,87
6d. Autres provisions techniques				
7. Participation aux résultats	- 31 367 415,99		- 31 367 415,99	- 29 953 990,59
8. Frais d'acquisition et d'administration	- 9 278 007,45	390 250,54	- 8 887 756,91	- 9 093 647,33
8a. Frais d'acquisition	- 4 147 703,27		- 4 147 703,27	- 4 795 999,67
8b. Frais d'administration	- 5 130 304,18		- 5 130 304,18	- 4 809 301,77
8c. Commissions reçues des réassureurs		390 250,54	390 250,54	511 654,11
9. Charges des placements	- 49 509 596,75		- 49 509 596,75	- 18 149 149,67
9a. Frais de gestion interne et externe des placements et intérêts	- 4 774 171,50		- 4 774 171,50	- 5 843 505,05
9b. Autres charges de placements	- 7 605 910,34		- 7 605 910,34	- 9 141 484,44
9c. Pertes provenant de la réalisation des placements	- 37 129 514,91		- 37 129 514,91	- 3 164 160,18
10. Ajustements ACAV (moins-values)				
11. Autres charges techniques	- 6 906 360,24		- 6 906 360,24	- 6 233 355,17
12. Produits des placements transférés au compte non technique				
RÉSULTAT TECHNIQUE DES OPÉRATIONS VIE	25 285 685,12	- 1 092 359,76	24 193 325,36	9 811 215,04

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2020.

COMPTE TECHNIQUE DES OPÉRATIONS NON-VIE

(en €)	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes	Opérations nettes N-1
1. Cotisations acquises	143 085 202,02	- 3 383 403,82	139 701 798,20	143 151 240,06
1a. Cotisations	143 085 202,02	- 3 383 403,82	139 701 798,20	143 151 240,06
1b. Charges des provisions pour cotisations non acquises				
2. Produits des placements alloués du compte non technique	16 261 050,69		16 261 050,69	9 208 203,39
3. Autres produits techniques	745 534,50		745 534,50	777 186,81
4. Charges des sinistres	- 158 073 484,50	1 792 522,84	- 156 280 961,66	- 109 986 860,22
4a. Prestations et frais payés	- 130 151 169,48	1 703 488,84	- 128 447 680,64	- 127 473 238,57
4b. Charges des provisions pour sinistres	- 27 922 315,02	89 034,00	- 27 833 281,02	17 486 378,35
5. Charges des autres provisions techniques	2 591 676,00	2 936 246,00	5 527 922,00	- 16 805 993,00
6. Participation aux résultats	- 204 737,95		- 204 737,95	- 229 224,54
7. Frais d'acquisition et d'administration	- 15 035 347,54	214 914,59	- 14 820 432,95	- 14 012 829,48
7a. Frais d'acquisition	- 7 294 057,48		- 7 294 057,48	- 7 472 207,57
7b. Frais d'administration	- 7 741 290,06		- 7 741 290,06	- 6 781 366,13
7c. Commissions reçues des réassureurs		214 914,59	214 914,59	240 744,22
8. Autres charges techniques	- 10 202 499,22		- 10 202 499,22	- 9 784 629,07
9. Charge de la provision pour égalisation	- 3 862 884,00		- 3 862 884,00	- 1 466 596,00
RÉSULTAT TECHNIQUE DES OPÉRATIONS NON-VIE	- 24 695 490,00	1 560 279,61	- 23 135 210,39	850 497,95

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2020.

COMPTE NON TECHNIQUE

(en €)	Exercice N	Exercice N-1
1. Résultat technique des opérations Non-vie	- 23 135 210,39	850 497,95
2. Résultat technique des opérations Vie	24 193 325,36	9 811 215,04
3. Produits des placements	58 574 666,40	33 627 370,44
3a. Revenus des placements	21 328 974,84	22 817 419,90
3b. Autres produits des placements	1 212 242,87	1 489 191,66
3c. Profits provenant de la réalisation des placements	36 033 448,69	9 320 758,88
4. Produits des placements alloués du compte technique Vie		
5. Charges des placements	- 15 499 219,88	- 6 415 761,28
5a. Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers	- 1 571 084,69	- 2 030 988,77
5b. Autres charges des placements	- 4 980 410,93	- 3 712 391,76
5c. Pertes provenant de la réalisation des placements	- 8 947 724,26	- 672 380,75
6. Produits des placements transférés au compte technique Non-vie	- 16 261 050,69	- 9 208 203,39
7. Autres produits non techniques	2 624 748,02	652 864,00
8. Autres charges non techniques	- 2 854 671,40	- 4 954 109,85
8a. Charges à caractère social	- 1 629 018,17	- 1 687 496,36
8b. Autres charges non techniques	- 1 225 653,23	- 3 266 613,49
9. Résultat exceptionnel		
9a. Produits exceptionnels		
9b. Charges exceptionnelles		
10. Impôt sur le résultat	- 4 981 861,00	- 9 289 903,00
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	22 660 726,42	15 073 969,91

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2020.

3. ANNEXES

Sommaire des annexes

ANNEXE 0	Informations, principes et méthodes comptables	16	ANNEXE 11	Total opérations techniques (Vie)	25
ANNEXE 1	Résultat de l'institution de prévoyance sur les 5 dernières années	20	ANNEXE 12	Opérations techniques par catégorie (Vie) (catégories 1 à 7)	26
ANNEXE 2	Mouvements sur certains actifs et placements	20	ANNEXE 13	Opérations techniques par catégorie (Vie) (catégories 8 à 21)	27
ANNEXE 3	Mouvements sur autres placements	20	ANNEXE 14	Total opérations techniques (Non-vie)	28
ANNEXE 4	Terrains et constructions	21	ANNEXE 15	Opérations techniques par catégorie (Non-vie) (catégories 20 à 39)	29
ANNEXE 5	Opérations avec les entreprises liées et assimilées	21	ANNEXE 16	Répartition par nature des charges de l'institution	30
ANNEXE 6	État récapitulatif des placements (postes A3 & A4 de l'actif)	22	ANNEXE 17	CCPMA RS – Compte technique des opérations Vie	31
ANNEXE 7	Détail des provisions pour risques et charges	22	ANNEXE 18	CCPMA RETRAITE – Compte technique des opérations Vie	32
ANNEXE 8	Engagements reçus et donnés	23	ANNEXE 19	Provisions techniques brutes Non-vie	33
ANNEXE 9	Participation des adhérents aux résultats techniques et financiers	24	ANNEXE 20	État des fonds propres	34
ANNEXE 10	Ventilation produits et charges des placements	25			

ANNEXE 0 Informations, principes et méthodes comptables

◆ 1 Faits marquants

Mise en place d'une taxe Covid calculée sur la base des cotisations de la garantie santé. Le montant de la taxe s'élève à 2,6 % des cotisations santé de l'exercice 2020 (taux de 1,3 % pour l'exercice 2021).

◆ 2 Exercice comptable

Les exercices sociaux commencent le 1^{er} janvier et finissent le 31 décembre de chaque année.

◆ 3 Changements de méthodes comptables

Néant.

◆ 4 Règles et principes appliqués

L'institution de prévoyance CCPMA PRÉVOYANCE est un organisme paritaire régi par les articles 1050 et 1051 du Code rural, ainsi que par le titre III du Code de la Sécurité sociale. Les principes et modes d'évaluation retenus sont ceux définis dans les Codes précités. Lorsque les Codes ne prévoient rien, ils sont ceux retenus par le plan comptable général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de bases et aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels :

- ◆ continuité de l'exploitation ;
- ◆ permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- ◆ indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

4.1 PLACEMENTS

4.1.1 Terrains et constructions

Les terrains et constructions sont évalués au coût d'acquisition ventilé par composant.

Les composants retenus sont les suivants :

- ◆ terrains ;
- ◆ gros œuvre ;
- ◆ clos et couvert ;
- ◆ installations techniques ;
- ◆ agencements, équipements secondaires.

Des options d'évaluation sont retenues selon la nature des constructions et l'activité :

- ◆ habitations et bureaux avant 1945 ;
- ◆ habitations et bureaux après 1945 ;
- ◆ entrepôts et activités ;
- ◆ commerces ;
- ◆ habitations et bureaux IGH.

L'amortissement économique des composants est établi selon le mode linéaire sur des durées qui dépendent de la nature des constructions et l'activité :

- ◆ gros œuvre (30 à 120 ans) ;
- ◆ clos et couvert (30 à 35 ans) ;
- ◆ installations techniques (20 à 25 ans) ;
- ◆ agencements, équipements secondaires (10 à 15 ans).

Ils sont enregistrés à leur coût d'acquisition et éventuellement dépréciés si leur valeur d'usage est inférieure.

4.1.2 Placements dans des entreprises liées

Les placements dans des entreprises liées sont enregistrés à leur coût d'acquisition et éventuellement dépréciés si leur valeur d'usage est inférieure.

4.1.3 Autres placements

Titres relevant de l'article R. 931-11-1 CSS et du règlement ANC n° 2015-11 – Livre I – Titre II

Les titres à revenu fixe sont inscrits à leur coût d'achat hors intérêts courus. Si la valeur de remboursement est différente de la valeur d'achat, la différence pour chaque ligne de titres est rapportée au résultat sur la durée de vie résiduelle des titres. Une provision pour dépréciation est constituée si le débiteur n'est pas en mesure de respecter ses engagements (paiement des intérêts et remboursement du principal).

Les titres de dettes : leur cession ou leur échange entraîne un mouvement sur la réserve de capitalisation. Une dotation ou une reprise est effectuée selon qu'il s'agit d'une plus-value ou d'une moins-value. *A contrario*, les dotations aux provisions sur les titres amortissables liées au risque de contrepartie ne sont pas imputables sur la réserve de capitalisation.

Les actions et titres à revenu variable sont inscrits au bilan sur la base du prix d'achat. L'évaluation de ces titres est effectuée

conformément au Code de la Sécurité sociale, c'est-à-dire pour les titres cotés : le dernier cours coté au jour de l'inventaire, et pour les titres non cotés : leur valeur d'utilité pour l'entreprise. Les actions des sociétés d'investissement à capital variable et les parts de fonds communs de placement sont retenues pour le dernier prix de rachat publié au jour de l'inventaire. Les parts de fonds communs de placement à risques sont retenues en valeur comptable.

Une provision pour dépréciation à caractère durable est estimée à la clôture des comptes annuels. Les hypothèses suivantes ont été retenues pour la constitution des provisions : moins-values latentes de plus de 20 % pendant au moins 6 mois, valeur économique minimale calculée à horizon de détention et au taux sans risque. Si une provision a été constituée et que le titre fait apparaître une moins-value latente inférieure à 20 %, une analyse de la volatilité du titre décide de la reprise de la provision. L'intention de céder le titre entraîne en revanche l'évaluation à la valeur vénale.

Les titres à revenu fixe sont inscrits à leur coût d'achat hors intérêts courus. Si la valeur de remboursement est différente de la valeur d'achat, la différence pour chaque ligne de titres est rapportée au résultat sur la durée de vie résiduelle des titres. Selon les nouvelles règles applicables spécifiquement aux valeurs amortissables du R. 931-11-1 deux cas de figure se présentent.

Soit l'institution a l'intention et la capacité de détenir ces valeurs amortissables jusqu'à leur maturité :

- ◆ les dépréciations durables s'analysent alors au regard du seul risque de crédit et doivent refléter l'ensemble des pertes provisionnelles correspondant à la différence entre les flux contractuels initiaux, déduction faite des flux déjà encaissés, et les flux provisionnels ;
- ◆ en l'absence de risque de crédit avéré, aucune moins-value latente liée à une hausse des taux sans risque n'est provisionnée.

Soit l'institution n'a pas l'intention ou la capacité de détenir ces valeurs amortissables jusqu'à leur maturité :

- ◆ les dépréciations à caractère durable sont constituées alors en analysant l'ensemble des risques identifiés sur ce placement en fonction de l'horizon de détention considéré ;
- ◆ si l'institution a l'intention et la capacité de détenir les placements concernés jusqu'à un horizon déterminé (autre que la maturité), la dépréciation correspond à la différence entre leur valeur comptable et leur valeur recouvrable, si cette dernière est inférieure à la valeur comptable ;
- ◆ si l'institution n'a pas l'intention ou la capacité de détenir les placements concernés à un horizon déterminé, la dépréciation correspond à la différence entre la valeur comptable des placements et leur valeur vénale, si cette dernière est inférieure à la valeur comptable. Pour les fonds de prêts, il conviendra de se référer à la valorisation réalisée par la société de gestion et certifiée par un expert indépendant.

En vertu de l'article R. 931-11-1, une provision pour risque d'exigibilité étalée sur 3 ans doit être constituée pour faire face aux engagements dans le cas de moins-value de l'ensemble des actifs. Le décret n° 2008-1437 du 22 décembre 2008 précise les conditions et les modalités d'étalement de la charge.

4.2 CRÉANCES ET DETTES

Les créances et dettes sont enregistrées à la valeur nominale. Les créances sont, le cas échéant, dépréciées par des provisions pour tenir compte des risques de non-recouvrement.

4.2.1 Cotisations à recevoir

Les produits de cotisations répondent au caractère déclaratif des contrats assurés par l'institution. Les entreprises adhérentes ont pu ainsi déclarer l'intégralité des rémunérations de l'exercice 2020 selon l'une ou l'autre alternative :

- ◆ bordereaux trimestriels de déclaration des salaires ;
- ◆ déclarations sociales nominatives mensuelles (DSN) sur homologation.

Ainsi, le mode d'estimation des cotisations à recevoir a été différencié, selon que les entreprises ont déclaré les salaires annuels sous forme de bordereaux trimestriels ou qu'elles ont déclaré les salaires annuels sous forme de DSN.

Les cotisations à recevoir des bordereaux trimestriels sont estimées pour la valeur du quatrième trimestre 2020. Cela concernait 15 % de la masse salariale déclarée selon le constat des dépôts de bordereaux des trois premiers trimestres.

Les cotisations à recevoir des DSN sont estimées pour la valeur du mois de décembre 2020, compte tenu du dépôt mensuel. Cela concernait 85 % de la masse salariale déclarée selon le constat des dépôts de DSN de janvier à novembre.

Selon ce mode d'estimation, les cotisations à recevoir sont inscrites pour un montant de 62 226 milliers d'euros à la clôture de l'exercice.

4.3 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Les indemnités de fin de carrière à devoir au personnel du GIE AGRICA GESTION font l'objet d'un contrat d'assurance.

4.4 PROVISIONS TECHNIQUES VIE

Le taux technique des provisions Vie utilisé en 2020 est de 0 %.

4.4.1 Provisions d'assurance-vie

Elles comprennent les provisions mathématiques qui représentent les valeurs actuelles des engagements pris par l'institution. Il s'agit de la valeur actuelle du capital garanti compte tenu de la probabilité de versement de ce capital, augmentée de la valeur actuelle des frais de gestion.

4.4.2 Provisions pour sinistres à payer

Ce sont des provisions correspondant à la valeur estimative des dépenses en principal et en frais tant internes qu'externes, nécessaires au règlement de tous les sinistres survenus et non payés, y compris les capitaux constitutifs de rentes non encore mis à la charge de l'institution.

Les provisions pour sinistres comprennent :

- ◆ des provisions pour sinistres inconnus ou déclarés tardivement (après la date d'inventaire) ;
- ◆ une provision de gestion destinée à couvrir les frais futurs liés aux sinistres en suspens, y compris les frais internes.

4.5 PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE

4.5.1 Principaux paramètres et hypothèses des provisions mathématiques et provisions pour sinistres à payer

- ◆ Le taux technique des provisions Non-vie utilisé en 2020 baisse de 0,25 % à 0 %.
- ◆ Pour l'incapacité en cours, table du BCAC du 28 mars 1996 de maintien en incapacité.
- ◆ Pour l'invalidité en attente et l'invalidité, table de maintien en invalidité prolongée à 62 ans.

4.5.2 Provisions mathématiques

Pour le calcul des provisions d'incapacité, d'invalidité en attente et d'invalidité, le calcul des provisions mathématiques fait appel aux tables des lois de maintien.

4.5.3 Provisions pour sinistres à payer

Ce sont des provisions correspondant à la valeur estimative des dépenses en principal et en frais tant internes qu'externes, nécessaires au règlement de tous les sinistres survenus et non payés, y compris les capitaux constitutifs de rentes non encore mis à la charge de l'institution.

Les provisions pour sinistres comprennent :

- ◆ des provisions pour sinistres inconnus ou déclarés tardivement (après la date d'inventaire) ;
- ◆ une provision de gestion destinée à couvrir les frais futurs liés aux sinistres en suspens, y compris les frais internes.

La méthode d'évaluation des provisions pour sinistres à payer des dossiers incapacité et invalidité est fondée sur une situation des prestations payées au titre des exercices antérieurs.

4.5.4 Provisions pour taxe Covid

Provision mise en place sur l'exercice 2020. Elle est calculée sur la base des cotisations santé de l'exercice.

Le taux de la taxe Covid évolue dans le temps :

- ◆ pour 2020 : 2,6 % des cotisations de santé ;
- ◆ pour 2021 : 1,3 % des cotisations de santé.

Pour 2020, une provision a été constatée dans les comptes, correspondant à la taxe Covid 2020 et 2021.

4.6 PRESTATIONS DE SANTÉ RÉGLÉES

Le fait générateur du paiement de la prestation est la transmission, par les organismes gérant le régime de base ou par les professionnels de santé, des données relatives aux règlements à effectuer. Ces données sont issues du dispositif « tiers payant de la carte sésame vitale » qui ne prévoit pas une reconnaissance expresse par l'assuré de la réalité de la prestation reçue, instituant le caractère déclaratif inhérent à ce dispositif.

4.7 PRODUITS FINANCIERS : RÈGLE D'ALLOCATION

Le résultat de la gestion des placements est ventilé de la manière suivante : les produits générés par le placement des fonds provenant des provisions techniques et qui figurent dans les cadres « opérations techniques » et ceux issus des capitaux propres et qui sont placés dans la partie « opérations non techniques ».

4.8 LES CLÉS DE RÉPARTITION DES CHARGES

Les charges sont classées par destination selon les méthodes suivantes :

- ◆ affectation directe sans application de clés forfaitaires pour les charges directement affectables par destination ;
- ◆ pour les charges ayant plusieurs destinations et celles qui ne sont pas directement affectables, l'institution utilise des clés de répartition basées sur des critères quantitatifs objectifs et contrôlables.

4.9 HORS BILAN

Les engagements hors bilan sont renseignés sur la base des éléments connus au 31 décembre 2020.

Le montant correspond au montant de la quote-part du fonds paritaire de garantie des institutions de prévoyance restant à constituer, soit 47 514 euros.

◆ 5 Dérogations et options exercées

5.1 DÉROGATIONS AUX PRINCIPES GÉNÉRAUX DU PLAN COMPTABLE

Néant.

5.2 OPTIONS EXERCÉES DANS LE CADRE LÉGAL

Néant.

◆ 6 Autres informations

6.1 COMPLÉMENT D'INFORMATION

Les honoraires des Commissaires aux comptes s'élèvent pour 2020 à 126,2 milliers d'euros TTC.

6.2 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

Néant.

ANNEXE 1 Résultat de l'institution de prévoyance sur les 5 dernières années

(en K€)	2016	2017	2018	2019	2020
Résultat Vie	16 262,35	35 407,96	17 981,18	9 811,22	24 193,33
Résultat Non-vie	6 775,35	22 525,62	342,75	850,50	- 23 135,21
RÉSULTAT DE L'INSTITUTION	32 497,75	56 454,65	25 712,11	15 073,97	22 660,73

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2020.

ANNEXE 2 Mouvements sur certains actifs et placements

(en €)	Montant brut à l'ouverture	Montant brut à la clôture	Transferts et mouvements de l'exercice	Amort. prov. dépréc. cumulés à la clôture	Dotations de l'exercice amort. prov.	Reprise provisions	Montant net bilan
1. Actifs incorporels	448 591,24	448 591,24	0,00	448 591,24	0,00	0,00	0,00
2. Terrains et constructions	209 930 611,40	260 164 618,11	50 234 006,71	15 954 788,53	- 1 148 235,16	0,00	244 209 829,58
3. Placements dans des entreprises liées :	23 960 504,91	24 085 504,91	125 000,00				24 085 504,91
3a. Titres de propriété	23 960 504,91	24 085 504,91	125 000,00				24 085 504,91
3b. Bons obligations et créances ttes natures							

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2020.

ANNEXE 3 Mouvements sur autres placements

(en €)	Montant brut à la clôture	Amortissements et provisions cumulés	Dotations exercice amort./provisions	Reprise exercice amort./provisions	Montant net
Autres placements	4 141 828 147,57	6 680 271,31	- 4 029 671,86	986 395,52	4 135 147 876,26
Créances pour espèces déposées chez les cédantes					
Représentation des PT contrats en UC					

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2020.

ANNEXE 4 Terrains et constructions

(en €)	Immobilisations activité propre		Autres Immobilisations	
	Droits réels	SCI ou foncières	Droits réels	SCI ou foncières
Terrains non construits				
Parts de sociétés non cotées à objet foncier				
Immeubles bâtis hors exploitation	74 924 662,73			
Parts actions SI non cotées hors exploitation		166 986 681,21		
Immeubles d'exploitation				
Parts actions SI non cotées exploitation		18 253 274,17		

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2020.

ANNEXE 5 Opérations avec les entreprises liées et assimilées

(en €)	Entreprises liées	Entreprises avec lien de participation
I) Titres émis		
Actions ou titres assimilés cotés, non cotés	24 085 504,91	
Bons obligations et titres de créances à revenu fixe		
Dépôts établissements de crédit		
Autres placements		
Versements restant à effectuer		
II) Créances et dettes		
Comptes courants coassureurs		
Comptes courants cessionnaires et rétro		
Comptes courants cédants et rétro		
Créances espèces déposées chez les cédantes		
Prêts et autres créances (hors exploitation)		
TOTAL	24 085 504,91	
III) Dettes		
Dettes pour dépôts des réassureurs		
Dettes envers les établissements de crédit		
Dépôts et cautionnements reçus		
Autres emprunts et dettes assimilés		
Débiteurs et créditeurs divers		
TOTAL		

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2020.

ANNEXE 6 État récapitulatif des placements (postes A3 & A4 de l'actif)

(en €)	Valeur brute (inscrite au bilan)	Valeur nette*	Valeur de réalisation
1. Placements immobiliers et placements immobiliers en cours	260 164 618,40	244 209 828,88	412 775 739,16
2. Actions et autres titres à revenu variable autres qu'OPCVM	30 585 439,77	27 656 946,69	33 050 011,59
3. OPCVM (autres que celles visées au 4.)	1 204 400 462,73	1 200 832 625,85	1 357 677 551,76
4. OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	170 754 812,70	170 570 871,35	172 537 509,50
5. Obligations et autres titres à revenu fixe	2 704 670 937,17	2 704 345 245,50	3 112 175 630,48
6. Prêts hypothécaires	0,00	0,00	0,00
7. Autres prêts et effets assimilés	0,00	0,00	0,00
8. Dépôts auprès des cédantes	0,00	0,00	0,00
9. Dépôts et cautionnements en espèces et autres placements	55 667 952,76	55 667 952,76	55 667 952,76
10. Actifs représentatifs des opérations en UC	0,00	0,00	0,00
◆ Placements immobiliers			
◆ Titres à revenu variable autres qu'OPCVM			
◆ OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe			
◆ Autres OPCVM			
◆ Obligations et autres titres à revenu fixe			
TOTAL	4 426 244 223,53	4 403 283 471,03	5 143 884 395,25
a) dont :			
◆ Placements évalués selon l'article R. 931-10-40	2 704 670 937,17	2 704 345 245,50	3 112 175 630,48
◆ Placements évalués selon l'article R. 931-10-41	1 665 905 333,60	1 643 270 272,77	1 976 040 812,01
◆ Placements évalués selon l'article R. 931-10-27			
b) dont :			
◆ Valeurs affect. à la représentation des prov. tech. (<> ci-dessous)	4 426 244 223,53	4 403 283 471,03	5 143 884 395,25
◆ Valeurs garantissant engag. R. 931-2-1 ou fonds de plac. gérés			
◆ Valeurs déposées chez les cédantes			
◆ Valeurs affectées aux prov. tech. spéciales L. 932-24 en France			
◆ Autres affectations ou sans affectation			

* Y compris différences sur les prix de remboursement à percevoir et amortissement des différences sur les prix de remboursement.

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2020.

ANNEXE 7 Détail des provisions pour risques et charges

(en €)	Montants
Provisions pour autres risques et charges	83 019,24
dont :	
◆ Provisions pour risques	
◆ Provisions pour pensions et obligations similaires	83 019,24
◆ Provisions pour avances de commissions reçues des réassureurs	
◆ Provisions pour impôts	
◆ Provisions pour charges à répartir	
◆ Autres provisions pour charges	

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2020.

ANNEXE 8 Engagements reçus et donnés

<i>(en €)</i>	Dirigeants	Entreprises liées	Participations	Autres	Total
1. Engagements reçus					
2. Engagements donnés				47 514,16	47 514,16
2a. Avals, cautions et garanties de crédit donnés					
2b. Titres et actifs acquis avec engagement de revente					
2c. Autres engagements sur titres, actifs ou revenus					
2d. Autres engagements donnés				47 514,16	47 514,16
3. Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires					
4. Valeurs remises par des organismes réassurés avec caution solidaire ou avec substitution					
5. Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance					
6. Autres valeurs détenues pour compte de tiers					
7. Autres charges envers des tiers					
8. Plan d'investissement intéressant l'entreprise					
8a. Opérations immobilières					
8b. Autres opérations					
9. Cessionnaires et rétrocessionnaires propriétaires de valeurs					

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2020.

ANNEXE 9 Participation des adhérents aux résultats techniques et financiers

(en €)	N-6	N-5	N-4	N-3	N-2	N-1	N	Total
A. Participation aux résultats totale (D6 + D7 Cpt résultat)	- 451 470,00	0,00	- 67 301,00	- 9 307 140,74	- 66 328 104,02	843 685,70	106 882 484,00	31 572 153,94
A1 : Participation attribuée (y compris intérêts techniques)					- 65 792 513,51			- 65 792 513,51
A2 : Variation de la provision pour participation aux excédents	- 451 470,00		- 67 301,00	- 9 307 140,74	- 535 590,51	843 685,70	106 882 484,00	97 364 667,45
B. Participation aux résultats des opérations Vie visées au (4)	- 340 000,00	0,00	0,00	- 9 209 749,74	- 65 792 513,51	0,00	106 845 922,13	31 503 658,88
B1 : Provisions mathématiques moyennes (2)							3 090 341 108,44	
B2 : Montant minimal de la participation aux résultats							106 845 922,13	
B3 : Montant effectif de la participation aux résultats (3)	- 340 000,00			- 9 209 749,74	- 65 792 513,51		106 845 922,13	31 503 658,88
B3a : Participation attribuée (y compris intérêts techniques)					- 65 792 513,51			- 65 792 513,51
B3b : Variation de la provision pour participation aux excédents	- 340 000,00			- 9 209 749,74			106 845 922,13	97 296 172,39

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2020.

ANNEXE 10 Ventilation produits et charges des placements

(en €)	Entreprises liées	Autres	Total
Revenus des participations	0,00		0,00
Revenus des placements Immobiliers		11 405 679,32	11 405 679,32
Revenus des autres placements		81 823 610,93	81 823 610,93
Autres revenus financiers			0,00
TOTAL (POSTE II-2A) ET AUTRES REVENUS	0,00	93 229 290,25	93 229 290,25
Frais financiers (comm., honor., intérêts, agios)		6 345 256,19	6 345 256,19
Pour information :			
Total autres produits (plus-values, repr. amort. ou prov.)			158 860 258,37
Total autres charges (moins-values, dotations amort. ou prov.)			58 663 560,44

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2020.

ANNEXE 11 Total opérations techniques (Vie)

(en €)	Montants
1. Cotisations	217 107 062,74
2. Charges des prestations	- 127 599 549,13
3. Charges des provisions d'assurance-vie et autres provisions techniques	- 161 230 873,07
4. Ajustements ACAV	
A. SOLDE DE SOUSCRIPTION	- 71 723 359,46
5. Frais d'acquisition	- 4 147 703,27
6. Autres charges de gestion nettes	- 11 481 121,63
B. CHARGES D'ACQUISITION ET DE GESTION NETTES	- 15 628 824,90
7. Produit net des placements	144 005 285,47
8. Participation aux résultats	- 31 367 415,99
C. SOLDE FINANCIER	112 637 869,48
9. Cotisations cédées	- 4 756 198,70
10. Part des réassureurs dans les charges des prestations	2 593 349,15
11. Part des réassureurs dans les charges des prov. d'assur.-vie & autres prov. techn.	680 239,25
12. Part des réassureurs dans la participation aux résultats	
13. Commissions reçues des réassureurs	390 250,54
D. SOLDE DE RÉASSURANCE	- 1 092 359,76
RÉSULTAT TECHNIQUE	24 193 325,36
Hors compte :	
14. Montant des rachats	
15. Intérêts techniques bruts de l'exercice	6 528 304,00
16. Provisions techniques brutes à la clôture	3 574 790 849,65
17. Provisions techniques brutes à l'ouverture	3 368 024 008,27

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2020.

ANNEXE 12 Opérations techniques par catégorie (Vie) (catégories 1 à 7)

(en €)	Capitalisation PU/VL (cat. 01)	Capitalisation PP (cat. 02)	Ass. indiv. temp. décès (cat. 03)	Groupes ouverts autres PU/VL (cat. 04)	En F. ou dev. autres PP (cat. 05)	Contrats coll. cas décès (cat. 06)	Contrats coll. cas Vie (cat. 07)
1. Cotisations				1 344 236,86		44 012 858,46	165 322 773,31
2. Charges des prestations				- 1 859 696,13		- 39 703 021,89	- 83 848 553,75
3. Charges des provisions d'assurance-vie et autres provisions techniques				975 482,00		1 987 110,66	- 164 193 465,73
4. Ajustements ACAV							
A. SOLDE DE SOUSCRIPTION				460 022,73		6 296 947,23	- 82 719 246,17
5. Frais d'acquisition				- 34 873,56		- 1 130 243,54	- 2 982 586,17
6. Autres charges de gestion nettes				- 136 830,50		- 4 165 086,11	- 7 196 112,12
B. CHARGES D'ACQUISITION ET DE GESTION NETTES				- 171 704,06		- 5 295 329,65	- 10 178 698,29
7. Produit net des placements				621 473,05		3 840 602,11	139 062 699,24
8. Participation aux résultats				- 384 738,00		- 39 660,75	- 31 118 920,88
C. SOLDE FINANCIER				236 735,05		3 800 941,36	107 943 778,36
9. Cotisations cédées						- 4 756 198,70	
10. Part des réassureurs dans les charges des prestations						2 593 349,15	
11. Part des réassureurs dans les charges des prov. d'assur.-vie & autres prov. techn.						680 239,25	
12. Part des réassureurs dans la participation aux résultats							
13. Commissions reçues des réassureurs						390 250,54	
D. SOLDE DE RÉASSURANCE						- 1 092 359,76	
RÉSULTAT TECHNIQUE				525 053,72		3 710 199,18	15 045 833,90
Hors compte :							
14. Montant des rachats							
15. Intérêts techniques bruts de l'exercice				315 564,00		0,00	6 212 740,00
16. Provisions techniques brutes à la clôture				17 952 348,71		115 338 394,08	3 427 619 694,63
17. Provisions techniques brutes à l'ouverture				18 500 751,71		103 279 409,99	3 232 307 308,02

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2020.

ANNEXE 13 Opérations techniques par catégorie (Vie) (catégories 8 à 21)

(en €)	Contrats UC PU/VL (cat. 08)	Contrats UC PP (cat. 09)	Contrats collect. L-441 (cat. 10)	Dom. corporels (indiv.) (cat. 20)	Dom. corporels (coll.) (cat. 21)	Acceptations France (cat. 19, 39)	Total général
1. Cotisations						6 427 194,11	217 107 062,74
2. Charges des prestations						- 2 188 277,36	- 127 599 549,13
3. Charges des provisions d'assurance-vie et autres provisions techniques							- 161 230 873,07
4. Ajustements ACAV							
A. SOLDE DE SOUSCRIPTION	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 238 916,75	- 71 723 359,46
5. Frais d'acquisition							- 4 147 703,27
6. Autres charges de gestion nettes						16 907,10	- 11 481 121,63
B. CHARGES D'ACQUISITION ET DE GESTION NETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 907,10	- 15 628 824,90
7. Produit net des placements						480 511,07	144 005 285,47
8. Participation aux résultats						175 903,64	- 31 367 415,99
C. SOLDE FINANCIER	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	656 414,71	112 637 869,48
9. Cotisations cédées							- 4 756 198,70
10. Part des réassureurs dans les charges des prestations							2 593 349,15
11. Part des réassureurs dans les charges des prov. d'assur.-vie & autres prov. techn.							680 239,25
12. Part des réassureurs dans la participation aux résultats							
13. Commissions reçues des réassureurs							390 250,54
D. SOLDE DE RÉASSURANCE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	- 1 092 359,76
RÉSULTAT TECHNIQUE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 912 238,56	24 193 325,36
Hors compte :							
14. Montant des rachats							
15. Intérêts techniques bruts de l'exercice							6 528 304,00
16. Provisions techniques brutes à la clôture						13 880 412,23	3 574 790 849,65
17. Provisions techniques brutes à l'ouverture						13 936 538,55	3 368 024 008,27

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2020.

ANNEXE 14 Total opérations techniques (Non-vie)

<i>(en €)</i>	Montants
1. Cotisations acquises	143 085 202,02
1a. Cotisations	143 085 202,02
1b. Variation des cotisations non acquises	
2. Charges des prestations	- 159 344 692,50
2a. Prestations et frais payés	- 130 151 169,48
2b. Charges des provisions pour prestations diverses	- 29 193 523,02
A. SOLDE DE SOUSCRIPTION	- 16 259 490,48
5. Frais d'acquisition	- 7 294 057,48
6. Autres charges de gestion nettes	- 17 198 254,78
B. CHARGES D'ACQUISITION ET DE GESTION NETTES	- 24 492 312,26
7. PRODUITS DES PLACEMENTS	16 261 050,69
8. Participation aux résultats	- 204 737,95
C. SOLDE FINANCIER	16 056 312,74
9. Part des réassureurs dans les cotisations acquises	- 3 383 403,82
10. Part des réassureurs dans les prestations payées	1 703 488,84
11. Part des réassureurs dans les charges des provisions pour prestations	3 025 280,00
12. Part des réassureurs dans les participations aux résultats	
13. Commissions reçues des réassureurs	214 914,59
D. SOLDE DE RÉASSURANCE	1 560 279,61
RÉSULTAT TECHNIQUE	- 23 135 210,39
Hors compte :	
14. Provisions pour cotisations non acquises (clôture)	
15. Provisions pour cotisations non acquises (ouverture)	
16. Provisions pour sinistres à payer (clôture)	244 859 336,20
17. Provisions pour sinistres à payer (ouverture)	216 937 021,18
18. Autres provisions techniques (clôture)	237 542 404,82
19. Autres provisions techniques (ouverture)	236 066 458,87

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2020.

ANNEXE 15 Opérations techniques par catégorie (Non-vie) (catégories 20 à 39)

(en €)	Dom. corporels (indiv.) (cat. 20)	Dom. corporels (coll.) (cat. 21)	Chômage (cat. 31)	Acceptations (cat. 39)	Total général (cat. 20-39)
1. Cotisations acquises	8 206 113,82	129 868 598,72		5 010 489,48	143 085 202,02
1a. Cotisations	8 206 113,82	129 868 598,72		5 010 489,48	143 085 202,02
1b. Variation des cotisations non acquises					
2. Charges des prestations	- 8 159 133,92	- 147 938 902,56		- 3 246 656,02	- 159 344 692,50
2a. Prestations et frais payés	- 7 770 807,38	- 119 285 207,56		- 3 095 154,54	- 130 151 169,48
2b. Charges des provisions pour prestations diverses	- 388 326,54	- 28 653 695,00		- 151 501,48	- 29 193 523,02
A. SOLDE DE SOUSCRIPTION	46 979,90	- 18 070 303,84		1 763 833,46	- 16 259 490,48
5. Frais d'acquisition	- 297 088,35	- 6 996 969,13			- 7 294 057,48
6. Autres charges de gestion nettes	- 723 269,87	- 16 843 837,96		368 853,05	- 17 198 254,78
B. CHARGES D'ACQUISITION ET DE GESTION NETTES	- 1 020 358,22	- 23 840 807,09		368 853,05	- 24 492 312,26
7. Produits des placements	58 090,93	15 547 270,21		655 689,55	16 261 050,69
8. Participation aux résultats		- 184 929,35		- 19 808,60	- 204 737,95
C. SOLDE FINANCIER	58 090,93	15 362 340,86		635 880,95	16 056 312,74
9. Part des réassureurs dans les cotisations acquises		- 3 383 403,82			- 3 383 403,82
10. Part des réassureurs dans les prestations payées		1 703 488,84			1 703 488,84
11. Part des réassureurs dans les charges des provisions pour prestations		3 025 280,00			3 025 280,00
12. Part des réassureurs dans les participations aux résultats					
13. Commissions reçues des réassureurs		214 914,59			214 914,59
D. SOLDE DE RÉASSURANCE		1 560 279,61			1 560 279,61
RÉSULTAT TECHNIQUE	- 915 287,39	- 24 988 490,46		2 768 567,46	- 23 135 210,39
Hors compte :					
14. Provisions pour cotisations non acquises (clôture)					
15. Provisions pour cotisations non acquises (ouverture)					
16. Provisions pour sinistres à payer (clôture)	1 688 661,46	238 046 602,84		5 124 071,90	244 859 336,20
17. Provisions pour sinistres à payer (ouverture)	1 300 334,92	210 664 115,84		4 972 570,42	216 937 021,18
18. Autres provisions techniques (clôture)		223 606 054,98		13 936 349,84	237 542 404,82
19. Autres provisions techniques (ouverture)		222 149 917,63		13 916 541,24	236 066 458,87

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2020.

ANNEXE 16 Répartition par nature des charges de l'institution

(en €)	CCPMA PRÉVOYANCE	AGRICA
Autres produits d'exploitation	- 389 479	- 574 233
<i>Dont subventions d'exploitation</i>	-	-
Achats de matières et fournitures	364 628	1 120 144
Prestations extérieures	10 681 271	41 926 971
Locations et charges locatives	2 783 214	8 788 077
Entretien et réparations	1 625 451	3 847 948
Primes d'assurances	1 387 073	4 295 097
Autres	78 916	139 288
Achats de matières, fournitures et charges externes	16 920 554	60 117 524
Personnel extérieur à l'établissement	8 675	24 506
Honoraires	- 552 650	- 991 822
Frais d'actes et de contentieux	15 583	43 684
Information, publications, relations publiques	543 450	1 379 963
Transports, déplacements, missions et réceptions	354 186	978 338
Frais postaux et télécommunications	980 556	2 141 402
Services bancaires et assimilés	551	1 443
Autres	149 564	421 004
Autres charges externes	1 499 914	3 998 518
Impôts, taxes DGI	2 170 939	5 709 370
Impôts, taxes autres organismes	860 171	2 427 825
Impôts, taxes et versements assimilés	3 031 110	8 137 195
Salaires et traitements	13 214 235	40 299 653
Charges sociales	6 554 934	20 058 977
Charges de personnel	19 769 170	60 358 630
Frais de conseils, de commissions et Assemblées	18 095	65 187
Charges diverses de gestion courante	733 519	1 551 489
Autres charges de gestion courante	751 615	1 616 676
Dotations sur immobilisations	2 155 553	4 169 772
Dotations sur charges de personnel	- 80 034	- 105 539
Dotations d'exploitation	2 075 519	4 064 234
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	44 047 882	138 292 776
PRODUITS FINANCIERS	- 4 349	- 13 472
CHARGES FINANCIÈRES	6	20
RÉSULTAT FINANCIER	- 4 342	- 13 452
PRODUITS EXCEPTIONNELS	- 733	- 1 249
CHARGES EXCEPTIONNELLES	11 438	32 185
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	10 705	30 936
TOTAL	43 664 766	137 736 027

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2020.

ANNEXE 17 CCPMA RS – Compte technique des opérations Vie

(en €)	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes	Opérations nettes N-1
1. Cotisations	165 322 863,93		165 322 863,93	160 551 676,23
2. Produits des placements	149 006 428,22		149 006 428,22	96 409 542,83
2a. Revenus des placements	55 533 739,62		55 533 739,62	57 255 477,93
2b. Autres produits des placements	942 230,01		942 230,01	3 282 692,90
2c. Profits provenant de la réalisation des placements	92 530 458,59		92 530 458,59	35 871 372,00
3. Ajustements ACAV (plus-values)				
4. Autres produits techniques	2 416,77		2 416,77	6 781,54
5. Charges des sinistres	- 62 510 675,29		- 62 510 675,29	- 65 642 903,05
5a. Prestations et frais payés	- 62 510 675,29		- 62 510 675,29	- 65 642 903,05
5b. Charges des provisions pour sinistres				
6. Charges des provisions d'assurance-vie et autres provisions techniques	- 198 510 452,30		- 198 510 452,30	- 167 542 139,92
6a. Provisions d'assurance-vie	- 198 510 452,30		- 198 510 452,30	- 167 542 139,92
6b. Provisions pour opérations en unités de compte				
6c. Provisions pour égalisation				
6d. Autres provisions techniques				
7. Participation aux résultats	3 426 513,21		3 426 513,21	1 638 476,91
8. Frais d'acquisition et d'administration	- 5 534 943,97		- 5 534 943,97	- 5 666 039,53
8a. Frais d'acquisition	- 2 982 586,17		- 2 982 586,17	- 3 372 919,92
8b. Frais d'administration	- 2 552 357,80		- 2 552 357,80	- 2 293 119,61
8c. Commissions reçues des réassureurs				0,00
9. Charges des placements	- 37 453 330,84		- 37 453 330,84	- 12 631 063,97
9a. Frais de gestion interne et externe des placements et intérêts	- 3 437 851,20		- 3 437 851,20	- 4 108 476,82
9b. Autres charges de placements	- 4 677 901,37		- 4 677 901,37	- 6 270 939,35
9c. Pertes provenant de la réalisation des placements	- 29 337 578,27		- 29 337 578,27	- 2 251 647,80
10. Ajustements ACAV (moins-values)				
11. Autres charges techniques	- 3 780 761,96		- 3 780 761,96	- 3 343 908,64
12. Produits des placements transférés au compte non technique				
RÉSULTAT TECHNIQUE DES OPÉRATIONS VIE	9 968 057,77		9 968 057,77	3 780 422,40

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2020.

ANNEXE 18 CCPMA RETRAITE – Compte technique des opérations Vie

(en €)	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes	Opérations nettes N-1
1. Cotisations	- 90,62		- 90,62	664,17
2. Produits des placements	37 816 984,91		37 816 984,91	25 598 185,72
2a. Revenus des placements	13 955 424,61		13 955 424,61	15 897 192,14
2b. Autres produits des placements	189 258,72		189 258,72	241 110,56
2c. Profits provenant de la réalisation des placements	23 672 301,58		23 672 301,58	9 459 883,02
3. Ajustements ACAV (plus-values)				
4. Autres produits techniques				
5. Charges des sinistres	- 21 337 878,46		- 21 337 878,46	- 24 667 084,54
5a. Prestations et frais payés	- 21 337 878,46		- 21 337 878,46	- 24 667 084,54
5b. Charges des provisions pour sinistres				
6. Charges des provisions d'assurance-vie et autres provisions techniques	34 316 986,57		34 316 986,57	38 378 242,96
6a. Provisions d'assurance-vie	34 316 986,57		34 316 986,57	38 378 242,96
6b. Provisions pour opérations en unités de compte				
6c. Provisions pour égalisation				
6d. Autres provisions techniques				
7. Participation aux résultats	- 34 545 434,09		- 34 545 434,09	- 29 515 790,97
8. Frais d'acquisition et d'administration				
8a. Frais d'acquisition				
8b. Frais d'administration				
8c. Commissions reçues des réassureurs				
9. Charges des placements	- 10 307 383,05		- 10 307 383,05	- 4 836 333,11
9a. Frais de gestion interne et externe des placements et intérêts	- 1 170 369,47		- 1 170 369,47	- 1 518 595,82
9b. Autres charges de placements	- 2 216 354,92		- 2 216 354,92	- 2 439 109,83
9c. Pertes provenant de la réalisation des placements	- 6 920 658,66		- 6 920 658,66	- 878 627,46
10. Ajustements ACAV (moins-values)				
11. Autres charges techniques	- 865 409,13		- 865 409,13	- 827 756,70
12. Produits des placements transférés au compte non technique				
RÉSULTAT TECHNIQUE DES OPÉRATIONS VIE	5 077 776,13		5 077 776,13	4 130 127,53

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2020.

ANNEXE 19 Provisions techniques brutes Non-vie

(en €)	2020	2019
Provisions pour sinistres	244 859 336,20	216 937 021,18
Arrêt de travail	236 005 774,98	209 970 737,14
Affaires directes	231 059 327,24	205 175 790,88
Incapacité	52 051 214,95	43 627 640,59
Incapacité supplémentaire	375 926,29	227 674,29
Invalidité	2 519 269,00	2 162 662,00
Invalidité en attente	176 112 917,00	159 157 814,00
Acceptations	4 946 447,74	4 794 946,26
Incapacité	4 946 447,74	4 794 946,26
Santé	8 853 561,22	6 966 284,04
Affaires directes	8 675 937,06	6 788 659,88
Santé collective	5 889 027,60	4 280 385,96
Santé individuelle	1 633 677,46	1 227 583,92
Chirurgie collective	1 098 248,00	1 207 939,00
Chirurgie individuelle	54 984,00	72 751,00
Acceptations	177 624,16	177 624,16
Santé collective	168 296,16	168 296,16
Santé individuelle	9 328,00	9 328,00
AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES	229 005 837,00	231 597 513,00
Arrêt de travail	229 005 837,00	231 597 513,00
Affaires directes	215 088 768,00	217 680 444,00
Invalidité	215 062 223,00	217 630 694,00
Inaptitude	26 545,00	49 750,00
Acceptations	13 917 069,00	13 917 069,00
Invalidité en attente	13 917 069,00	13 917 069,00
Santé	0,00	0,00
Affaires directes	0,00	0,00
Exonération chirurgie chômeurs	0,00	0,00
TOTAL	473 865 173,20	448 534 534,18

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2020.

ANNEXE 20 État des fonds propres

(en €)	Réserves au 31/12/N-1	Affectation du résultat	Autres mouvements	Réserves au 31/12/N
Fonds d'établissement constitué	381 122,54			381 122,54
SOUS-TOTAL	381 122,54	0,00	0,00	381 122,54
Réserves	1 619 792 303,37	15 058 287,29		1 634 850 590,66
Réserve de capitalisation	132 056 943,82		7 562 761,59	139 619 705,41
Réserve de capitalisation non technique	- 5 520 768,12		- 2 344 456,09	- 7 865 224,21
Réserve de solvabilité	2 045 345,00			2 045 345,00
Réserve P/Fonds de garantie	610 917,13	15 682,62		626 599,75
Autres réserves	40 615 784,94			40 615 784,94
SOUS-TOTAL	1 789 600 526,14	15 073 969,91	5 218 305,50	1 809 892 801,55
Report à nouveau	- 1 077 733 324,61			- 1 077 733 324,61
Résultat de l'exercice	15 073 969,91	- 15 073 969,91	22 660 726,42	22 660 726,42
SOUS-TOTAL	- 1 062 659 354,70	- 15 073 969,91	22 660 726,42	- 1 055 072 598,19
TOTAL	727 322 293,98	0,00	27 879 031,92	755 201 325,90

Chiffres arrêtés au 31 décembre 2020.

Résolutions

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

◆ Première résolution : approbation des rapports et des comptes 2020

« L'Assemblée Générale ordinaire de la CCPMA PRÉVOYANCE, réunie le 2 juin 2021, après avoir entendu les rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve ces rapports ainsi que les comptes relatifs à l'exercice 2020 tels qu'ils ont été présentés, comprenant le bilan, le compte de résultat et les annexes.

Elle donne au Conseil d'administration *quitus* de sa gestion. »

◆ Deuxième résolution : affectation du résultat

« L'Assemblée Générale ordinaire de la CCPMA PRÉVOYANCE, réunie le 2 juin 2021, constate que le résultat excédentaire de l'exercice s'élève à 22 660 726,42 euros et décide d'affecter :

- ◆ 47 514,16 euros à la réserve pour le Fonds paritaire de garantie des institutions de prévoyance ;
- ◆ le solde, soit 22 613 212,26 euros à la réserve libre. »

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

◆ Troisième résolution : modification statutaire

« L'Assemblée Générale extraordinaire de la CCPMA PRÉVOYANCE, réunie le 2 juin 2021, décide, conformément à l'article 30 des statuts, d'approuver la modification statutaire de l'article 7.3 « Désignation des administrateurs suppléants ».

Elle donne mandat aux Président, Vice-président et directeur général, avec la faculté d'agir séparément, pour effectuer toute formalité inhérente à ces modifications. »

◆ Quatrième résolution : modification du règlement du régime de retraite supplémentaire CCPMA PRÉVOYANCE

« L'Assemblée Générale extraordinaire de la CCPMA PRÉVOYANCE, réunie le 2 juin 2021, décide, conformément à l'article 30 des statuts de l'institution :

- ◆ d'approuver les modifications du règlement pour une mise en conformité Loi PACTE du régime de retraite supplémentaire CCPMA PRÉVOYANCE concernant :
 - ◆ le Préambule,
 - ◆ le titre I relatif aux dispositions générales,
 - ◆ le titre II relatif à l'acquisition des droits,
 - ◆ le titre III relatif à la liquidation des droits,
 - ◆ le titre IV relatif au maintien transfert des droits,
 - ◆ le titre V relatif aux dispositions diverses,
 - ◆ le titre VI relatifs aux dispositions techniques ;
- ◆ de fixer la date de prise d'effet du Règlement ainsi modifié au 1^{er} juillet 2022. »

Composition du Conseil d'administration

COLLÈGE DES ADHÉRENTS : 15

Vice-président

◆ Gilbert KEROMNES La Coopération Agricole

Administrateurs titulaires

◆ Jean-Yves BARNAVON FNCA
 ◆ Jacques BOYER FNCA
 ◆ Philippe CHATAIN FNCA
 ◆ Jean-Hugues LOMBRY FNCA
 ◆ Christophe NOËL FNCA
 ◆ Georges REVOLIER FNCA
 ◆ Odet TRIQUET FNCA
 ◆ Anne GAUTIER FNEMSA
 ◆ Claire RUAUD FNSEA
 ◆ Charles BELIN La Coopération Agricole
 ◆ Didier BOYER La Coopération Agricole
 ◆ Corinne LELONG La Coopération Agricole
 ◆ Éric GELPE UDSG
 ◆ Jean-Louis LAFFRAT UDSG

Administrateurs suppléants

◆ Véronique FLACHAIRE FNCA
 ◆ Rémi GARUZ FNCA
 ◆ Olivier NEEL FNCA
 ◆ Poste vacant FNCA
 ◆ Poste vacant FNCA
 ◆ Poste vacant FNCA
 ◆ Ludovic MARTIN FNEMSA
 ◆ Philippe FAUCON FNSEA
 ◆ Morgan OYAUX FNSEA
 ◆ Ilham BOUYAZZA La Coopération Agricole
 ◆ Laurent LESPAGNOL La Coopération Agricole
 ◆ Irène MOOG La Coopération Agricole
 ◆ Claude SANGLIER La Coopération Agricole
 ◆ Typhaine DELORME UDSG

COLLÈGE DES PARTICIPANTS : 15

Président

◆ Emmanuel DELÉTOILE FGA-CFDT

Administrateurs titulaires

◆ Alain DYJA CFE-CGC
 ◆ François SERPAUD CFE-CGC
 ◆ Michel GABET CFTC
 ◆ Josseline BORIES FGA-CFDT
 ◆ Anne GORISSE FGA-CFDT
 ◆ Martial LEFAUCHEUR FGA-CFDT
 ◆ Sylvie SONNET FGA-CFDT
 ◆ Jean-Luc LONGEON FNAF-CGT
 ◆ Gaëtan MAZIN FNAF-CGT
 ◆ Jean-Louis CHAMBON FNCDS
 ◆ Liliane BOUREL FO
 ◆ Bruno LEROY FO
 ◆ Fabrice GRESSENT UNSA AA
 ◆ Romuald NOBLE UNSA AA

Administrateurs suppléants

◆ Gérard GAUTHIER CFE-CGC
 ◆ Jacques WAYOLLE CFE-CGC
 ◆ Emmanuel CUVILLIER CFTC
 ◆ Jacques URIEN CFTC
 ◆ Georges POUJADE FGA-CFDT
 ◆ Pierre SCHERTZER FGA-CFDT
 ◆ Yves BARON FNAF-CGT
 ◆ Myriam MARCZAK FNAF-CGT
 ◆ Michel LE LAN FNCDS
 ◆ Poste vacant FNCDS
 ◆ Jean-Jacques OULION FO
 ◆ Laurent SURE FO
 ◆ Serge PITARD UNSA AA
 ◆ Christian SZYDLOWSKI UNSA AA

Composition du Conseil d'Administration au 31 mars 2021

COMMISSION ACTION SOCIALE

COLLÈGE DES ADHÉRENTS : 7

Président

◆ Charles BELIN La Coopération Agricole

Administrateurs titulaires

◆ Jacques BOYER FNCA
 ◆ Philippe CHATAIN FNCA
 ◆ Jean-Hugues LOMBRY FNCA
 ◆ Anne GAUTIER FNEMSA
 ◆ Claire RUAUD FNSEA
 ◆ Gilbert KEROMNES La Coopération Agricole

Administrateurs suppléants

◆ Christophe NOËL FNCA
 ◆ Georges REVOLIER FNCA
 ◆ Odet TRIQUET FNCA
 ◆ Poste vacant FNEMSA
 ◆ Morgan OYAUX FNSEA
 ◆ Laurent LESPAGNOL La Coopération Agricole
 ◆ Claude SANGLIER La Coopération Agricole

COLLÈGE DES PARTICIPANTS : 7

Vice-président

◆ Bruno LEROY FO

Administrateurs titulaires

◆ François SERPAUD CFE-CGC
 ◆ Emmanuel CUVILLIER CFTC
 ◆ Martial LEFAUCHEUR FGA-CFDT
 ◆ Myriam MARCZAK FNAF-CGT
 ◆ Jean-Louis CHAMBON FNCDS
 ◆ Romuald NOBLE UNSA AA

Administrateurs suppléants

◆ Gérard GAUTHIER CFE-CGC
 ◆ Jacques URIEN CFTC
 ◆ Sylvie SONNET FGA-CFDT
 ◆ Yves BARON FNAF-CGT
 ◆ Michel LE LAN FNCDS
 ◆ Laurent SURE FO
 ◆ Christian SZYDLOWSKI UNSA AA

COMMISSION DES RECOURS GRACIEUX

COLLÈGE DES ADHÉRENTS : 15

Administrateurs titulaires

◆ Jean-Yves BARNAVON	FNCA
◆ Jacques BOYER	FNCA
◆ Philippe CHATAIN	FNCA
◆ Jean-Hugues LOMBRY	FNCA
◆ Christophe NOEL	FNCA
◆ Georges REVOLIER	FNCA
◆ Odet TRIQUET	FNCA
◆ Anne GAUTIER	FNEMSA
◆ Claire RUAUD	FNSEA
◆ Charles BELIN	La Coopération Agricole
◆ Didier BOYER	La Coopération Agricole
◆ Gilbert KEROMNES	La Coopération Agricole
◆ Corinne LELONG	La Coopération Agricole
◆ Éric GELPE	UDSG
◆ Jean-Louis LAFFRAT	UDSG

Administrateurs suppléants

◆ Véronique FLACHAIRE	FNCA
◆ Rémi GARUZ	FNCA
◆ Olivier NEEL	FNCA
◆ Poste vacant	FNCA
◆ Poste vacant	FNCA
◆ Poste vacant	FNCA
◆ Ludovic MARTIN	FNEMSA
◆ Philippe FAUCON	FNSEA
◆ Morgan OYAUX	FNSEA
◆ Ilham BOUYAZZA	La Coopération Agricole
◆ Laurent LESPAGNOL	La Coopération Agricole
◆ Irène MOOG	La Coopération Agricole
◆ Claude SANGLIER	La Coopération Agricole
◆ Typhaine DELORME	UDSG

COLLÈGE DES PARTICIPANTS : 15

Administrateurs titulaires

◆ Alain DYJA	CFE-CGC
◆ François SERPAUD	CFE-CGC
◆ Michel GABET	CFTC
◆ Josseline BORIES	FGA-CFDT
◆ Emmanuel DELÉTOILE	FGA-CFDT
◆ Anne GORISSE	FGA-CFDT
◆ Martial LEFAUCHEUR	FGA-CFDT
◆ Sylvie SONNET	FGA-CFDT
◆ Jean-Luc LONGEON	FNAF-CGT
◆ Gaëtan MAZIN	FNAF-CGT
◆ Jean-Louis CHAMBON	FNCDS
◆ Liliane BOUREL	FO
◆ Bruno LEROY	FO
◆ Fabrice GRESENT	UNSA AA
◆ Romuald NOBLE	UNSA AA

Administrateurs suppléants

◆ Gérard GAUTHIER	CFE-CGC
◆ Jacques WAYOLLE	CFE-CGC
◆ Emmanuel CUVILLIER	CFTC
◆ Jacques URIEN	CFTC
◆ Georges POUJADE	FGA-CFDT
◆ Pierre SCHERTZER	FGA-CFDT
◆ Yves BARON	FNAF-CGT
◆ Myriam MARCZAK	FNAF-CGT
◆ Michel LE LAN	FNCDS
◆ Poste vacant	FNCDS
◆ Jean-Jacques OULION	FO
◆ Laurent SURE	FO
◆ Serge PITARD	UNSA AA
◆ Christian SZYDLOWSKI	UNSA AA

Procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire du 24 juin 2020, à huis clos

1. OUVERTURE ET ORGANISATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Le mercredi 24 juin 2020, à 17h00, l'Assemblée Générale ordinaire de la CCPMA PRÉVOYANCE s'est réunie, à huis clos, aux Salons Étoile Saint-Honoré à Paris 8^e, sous la Présidence de :

M. Emmanuel DELÉTOILE, Président du Conseil d'administration.

En raison du contexte sanitaire lié à la pandémie de Covid-19, et conformément aux dispositions transitoires de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020, ainsi qu'aux modalités d'organisation de l'Assemblée Générale arrêtées par le Conseil d'administration du 12 mai 2020, cette réunion se déroule à huis clos, les délégués et invités ayant la possibilité de la suivre à distance, en *streaming*.

N'assistent en présentiel que le Bureau de l'Assemblée Générale, composé du Président, du Vice-président, du secrétaire de séance et de deux assesseurs, le Commissaire aux comptes, ainsi qu'un nombre restreint de collaborateurs d'AGRICA, nécessaires à la bonne tenue de la réunion.

En application de l'article 29 des statuts de la CCPMA PRÉVOYANCE, l'Assemblée Générale ordinaire peut valablement délibérer dès lors que le quart au moins des voix de l'ensemble des délégués, pour chacun des deux collèges, est présent ou représenté (soit **34 voix** par collège).

Le calcul du *quorum*, réalisé sur la base des votes par correspondance réceptionnés par la direction des affaires générales au plus tard le 19 juin à minuit, fait apparaître le résultat suivant :

- ◆ dans le collège des adhérents : **50** voix sont présentes ou représentées sur un total de 135 ;
- ◆ dans le collège des participants : **67** voix sont présentes ou représentées sur un total de 135.

Le *quorum* requis étant atteint dans chacun des deux collèges, l'Assemblée Générale ordinaire peut donc valablement délibérer.

L'Assemblée Générale désigne comme assesseurs, d'une part, M. Jérôme VOLLE (FNSEA) pour le collège des adhérents, et, d'autre part, Mme Patricia DREVON (FO) pour le collège des participants.

M. Frédéric HÉRAULT est désigné comme secrétaire de séance.

Le Président indique que le Bureau de l'Assemblée Générale est valablement constitué.

Avant d'ouvrir la séance, le Président fait observer, conformément à la décision de la Présidence paritaire et en dépit du format à huis clos de l'Assemblée, une minute de silence en mémoire de M. COCHONNEAU, ancien Président de GROUPE AGRICA, disparu brutalement en décembre 2019, avec qui il a eu l'honneur et le plaisir de travailler.

Les conditions étant réunies, le Président déclare la séance ouverte, et propose aux délégués d'examiner l'ordre du jour suivant :

- ◆ présentation des chiffres-clés ;
- ◆ présentation des comptes annuels 2019 ;
- ◆ lecture des rapports des Commissaires aux comptes ;
- ◆ lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration relatif à l'exercice 2019 ;
- ◆ présentation des résolutions ;
- ◆ citation des discours des organisations syndicales et du collège des adhérents ;
- ◆ réponses aux questions posées par les délégués ;
- ◆ résultat du vote des résolutions organisé à distance ;
- ◆ clôture de l'Assemblée Générale.

2. PRÉSENTATION DES CHIFFRES-CLÉS

Le Président donne la parole à M. HÉRAULT, directeur général du Groupe AGRICA, qui présente les chiffres-clés de l'activité de la CCPMA PRÉVOYANCE pour l'exercice 2019.

Le Président remercie M. HÉRAULT et propose de passer à l'examen du point suivant de l'ordre du jour.

3. PRÉSENTATION DES DONNÉES COMPTABLES

Le Président donne la parole à M. RICHERT, directeur financier du Groupe AGRICA, afin qu'il commente les comptes de la CCPMA PRÉVOYANCE relatifs à l'exercice 2019.

Le Président remercie M. RICHERT et propose de passer à l'examen du point suivant de l'ordre du jour.

4. LECTURE DES RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le Président donne ensuite la parole à M. SAUGNER, Commissaire aux comptes représentant la société PriceWaterhouseCoopers Audit, et à M. DREUX, Commissaire aux comptes représentant la société SNR Audit, afin qu'ils donnent lecture de leur rapport sur les comptes annuels 2019, puis de leur rapport spécial sur les conventions réglementées :

◆ 4.1 Opinion

« Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'institution CCPMA PRÉVOYANCE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le Conseil d'administration le 12 mai 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'institution à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

◆ 4.2 Fondement de l'opinion

4.2.1 RÉFÉRENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

4.2.2 INDÉPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes.

4.2.3 OBSERVATIONS

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 4.6 de l'annexe aux comptes annuels concernant le caractère déclaratif des prestations de santé.

◆ 4.3 Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatif aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

◆ 4.4 Évaluation des provisions techniques Non-vie

(Se référer à la note 4.5 de l'annexe 0 et à l'annexe 19 des comptes annuels)

4.4.1 POINT CLÉ DE NOTRE AUDIT

Les provisions techniques Non-vie s'élèvent à 448,5 millions d'euros au 31 décembre 2019, dont 441,5 millions d'euros correspondent aux risques d'incapacité et d'invalidité, tel qu'indiqué dans l'annexe 19 et constituent un poste significatif du bilan de l'institution CCPMA PRÉVOYANCE.

Ces provisions relatives au risque « Arrêt de travail » sont composées des provisions mathématiques et des provisions pour sinistres à payer et correspondent à une estimation du coût total des sinistres survenus tel qu'indiqué dans la note 4.5 de l'annexe 0 « Informations, principes et méthodes comptables ». Elles couvrent à ce titre les sinistres déclarés, les sinistres survenus mais non encore déclarés, ainsi que l'ensemble des frais liés à la gestion des sinistres.

Le calcul des provisions mathématiques relatives aux risques d'incapacité, d'invalidité en attente et d'invalidité repose sur des méthodologies et pratiques actuarielles consistant à estimer la valeur probable actualisée des engagements de la CCPMA PRÉVOYANCE. Les hypothèses retenues pour ces estimations par l'institution sont les taux techniques réglementaires, les tables officielles des lois de maintien en incapacité et en invalidité et les lois de passage en invalidité.

Les provisions pour sinistres à payer correspondent à la valeur estimative des dépenses en principal en frais nécessaires au règlement de tous les sinistres survenus et non encore réglés. Les provisions pour sinistres comprennent des provisions pour sinistres inconnus, ou déclarés tardivement ainsi qu'une provision de gestion destinée à couvrir les frais futurs liés aux sinistres en suspens. La détermination de ces provisions résulte, d'une part, de l'application de méthodes statistiques déterministes sur la base de données historiques et, d'autre part, de l'utilisation d'hypothèses actuarielles faisant appel au jugement d'expert pour estimer la charge à l'ultime.

Compte tenu du poids de ces provisions au bilan et de l'importance du jugement exercé par la direction pour certaines estimations réalisées, nous avons considéré l'évaluation de ces provisions comme un point clé de notre audit.

4.4.2 RÉPONSES APPORTÉES PAR LE COLLÈGE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES LORS DE L'AUDIT

Afin de couvrir le risque d'évaluation des provisions techniques Non-vie relatives au risque « Arrêt de travail », nous avons mis en œuvre l'approche d'audit suivante :

- ◆ nous avons réalisé une revue critique et testé l'environnement de contrôle interne lié :
 - ◆ à la gestion des sinistres et en particulier au règlement des prestations ;
 - ◆ au processus de détermination des provisions pour sinistres connus et inconnus (données, hypothèses et méthodologies) ;
 - ◆ aux systèmes d'information contribuant au traitement des données techniques et à leur alimentation en comptabilité et dans les outils de calcul des provisions ;
- ◆ nous avons mis en œuvre des procédures visant à tester la fiabilité des données servant de base aux estimations ;
- ◆ nos travaux ont consisté également à apprécier le caractère approprié des hypothèses actuarielles et méthodes de calcul notamment celles basées sur des estimations statistiques au regard de la réglementation applicable et des pratiques de marché ;
- ◆ nous avons réalisé des procédures analytiques sur les évolutions significatives de l'exercice ;
- ◆ nous avons procédé à une revue critique du dénouement des estimations comptables de l'exercice précédent afin d'apprécier la fiabilité du processus de détermination de ces estimations mis en œuvre par la direction ;
- ◆ nous avons également procédé à une revue critique des travaux et conclusions rendus par les experts externes engagés par la direction, notamment en ce qui concerne la revue des hypothèses, des méthodes et les résultats des évaluations indépendantes qu'ils réalisent.

◆ 4.5 Chiffre d'affaires et cotisations à recevoir

(Se référer à la note 4.2.1 de l'annexe 0 des comptes annuels)

4.5.1 POINT CLÉ DE NOTRE AUDIT

Le chiffre d'affaires s'élève à 352,7 millions d'euros au 31 décembre 2019 et intègre une partie importante d'estimation enregistrée dans le poste « Cotisations à recevoir » à l'actif du bilan, à hauteur de 47,1 millions d'euros à la clôture de l'exercice. Ce montant représente l'estimation, réalisée par la direction, des cotisations à recevoir, tel que présenté dans la note 4.2.1 « Créances et dettes – Cotisations à recevoir » de l'annexe 0 « Informations, principes et méthodes comptables ».

En 2017, la mise en place de la Déclaration sociale nominative (DSN) s'est traduite par un changement important dans le processus de déclaration par les entreprises des données servant de base à la détermination des cotisations appelées par CCPMA PRÉVOYANCE.

Comme lors des deux exercices précédents, les entreprises adhérentes ont continué de déclarer en 2019 les rémunérations de l'exercice selon l'une ou l'autre alternative :

- ◆ bordereaux trimestriels de déclaration des salaires ; ou
- ◆ déclarations sociales nominatives mensuelles (DSN) sur homologation.

Ainsi, le mode d'estimation des cotisations à recevoir a été différencié, selon que les entreprises aient déclaré les salaires annuels sous forme de bordereaux trimestriels ou qu'elles aient déclaré les salaires annuels sous forme de DSN.

Les cotisations à recevoir au 31 décembre 2019 ont été estimées sur la base du montant de cotisations émises au titre de l'exercice précédent et des historiques comptables d'émission des cotisations par garantie et par groupe de contrats.

Dans ce contexte et du fait de l'incertitude inhérente à l'estimation des cotisations restant à émettre, nous avons considéré que leur correcte évaluation constitue un point clé de notre audit.

4.5.2 RÉPONSES APPORTÉES PAR LE COLLÈGE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES LORS DE L'AUDIT

Afin d'apprécier le caractère raisonnable de l'estimation des cotisations à recevoir, nos travaux ont consisté à :

- ◆ réaliser une revue critique et tester l'environnement de contrôle interne lié au processus d'estimation des cotisations à recevoir ;
- ◆ apprécier le caractère approprié de la méthode et des hypothèses utilisées par la direction pour l'estimation des cotisations à recevoir pour les deux processus de déclaration applicables en 2019, selon les bordereaux trimestriels et selon les DSN ;
- ◆ comparer les estimations de cotisations à recevoir des exercices précédents avec les réalisations correspondantes ;
- ◆ vérifier l'existence et l'exactitude des cotisations reçues et comptabilisées en 2019, notamment à travers :
 - ◆ la revue du rapprochement entre les données de gestion et les données comptables,
 - ◆ la vérification du montant, sur une sélection de cotisations au regard du contrat et des données en gestion ;
- ◆ vérifier l'exactitude des données historiques utilisées et des calculs réalisés visant à estimer le montant de cotisations restant à recevoir.

◆ 4.6 Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

4.6.1 INFORMATIONS DONNÉES DANS LE RAPPORT DE GESTION ET DANS LES AUTRES DOCUMENTS SUR LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES COMPTES ANNUELS ADRESSÉS AUX DÉLÉGUÉS

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration arrêté le 12 mai 2020 et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux délégués.

S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêt des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes.

◆ 4.7 Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

4.7.1 DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de l'institution CCPMA PRÉVOYANCE par votre Assemblée Générale de juin 2006 pour le cabinet PriceWaterhouseCoopers Audit et de juin 2003 pour le cabinet SNR Audit.

Au 31 décembre 2019, le cabinet PriceWaterhouseCoopers Audit était dans la 14^e année de sa mission sans interruption et le cabinet SNR Audit dans la 17^e année.

◆ 4.8 Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'institution à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et

d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'institution ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

◆ 4.9 Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

4.9.1 OBJECTIF ET DÉMARCHE D'AUDIT

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre institution.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ◆ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ◆ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- ◆ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ◆ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'institution à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ◆ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

4.9.2 RAPPORT AU COMITÉ D'AUDIT

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit et des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées. »

M. SAUGNER et M. DREUX présentent ensuite leur rapport spécial sur les conventions réglementées :

« En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre institution, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour l'institution des conventions dont nous avons été avisés ou

que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article A. 931-3-9 du Code de la Sécurité sociale, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article A. 931-3-9 du Code de la Sécurité sociale relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale en application des dispositions de l'article R. 931-3-27 du Code de la Sécurité sociale.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article A. 931-3-8 du Code de la Sécurité sociale, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention d'affiliation avec la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE

Le 13 juin 2017, l'Assemblée Générale de la CCPMA PRÉVOYANCE a autorisé la conclusion d'une convention d'affiliation avec la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE en tant que membre fondateur. La conclusion de cette convention d'affiliation a été acceptée par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) le 11 septembre 2017.

Cette convention, dont l'objet est de définir et d'organiser les liens de solidarité financière entre l'organisme affilié et la SGAPS, a pris effet au 1^{er} janvier 2018 et a été approuvée par l'Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Cette convention est sans impact sur les états financiers de l'institution CCPMA PRÉVOYANCE. »

Le Président remercie M. SAUGNER et M. DREUX et propose de passer à l'examen du point suivant de l'ordre du jour.

5. LECTURE DU RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RELATIF À L'EXERCICE 2019

Le Président donne lecture du rapport du Conseil d'administration de la CCPMA PRÉVOYANCE, abordant les points suivants :

- ◆ l'évolution du règlement intérieur du Conseil d'administration ;
- ◆ le développement et les réalisations commerciales ;
- ◆ le suivi des évolutions réglementaires ;
- ◆ les travaux de mise en conformité « loi PACTE » ;
- ◆ l'action sociale et la prévention.

6. PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS

À la demande du Président, M. HÉRAULT donne lecture des résolutions soumises au vote de l'Assemblée Générale ordinaire :

◆ Première résolution : approbation des rapports et des comptes 2019

« L'Assemblée Générale ordinaire de la CCPMA PRÉVOYANCE, réunie le 24 juin 2020, après avoir entendu les rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve ces rapports ainsi que les comptes relatifs à l'exercice 2019, tels qu'ils ont été présentés, comprenant le bilan, le compte de résultat et les annexes.

Elle donne au Conseil d'administration quitus de sa gestion. »

◆ Deuxième résolution : affectation du résultat

« L'Assemblée Générale ordinaire de la CCPMA PRÉVOYANCE, réunie le 24 juin 2020, constate que le résultat excédentaire de l'exercice s'élève à 15 073 969,91 euros et décide d'affecter :

- ◆ 15 682,62 euros à la réserve pour le Fonds paritaire de garantie des institutions de prévoyance ;
- ◆ le solde, soit 15 058 287,29 euros, à la réserve libre. »

Le Président remercie M. HÉRAULT et propose de passer à l'examen du point suivant de l'ordre du jour.

7. CITATION DES DISCOURS DES ORGANISATIONS SYNDICALES ET DU COLLÈGE EMPLOYEURS

Le Président indique que la FNCDS, FO, la CFTC, le collège des adhérents, la CFDT et la FNAF-CGT ont fait parvenir leurs discours, consultables en ligne et repris ci-dessous :

◆ Discours de la FNCDS - mis en ligne le 5 juin 2020

« Monsieur le Président,

Monsieur le directeur général,

Chers collègues, Chers amis,

Tandis que s'achève le premier semestre de ce nouvel exercice, le temps nouveau qui s'est ouvert fin 2019 avec la crise sanitaire a pu à juste titre être qualifié de « vertigineux » par les économistes : de nombreuses certitudes ont été balayées avec la nécessité de se poser des questions fondamentales gardées trop souvent en suspens sur ce que sont... la dette, la monnaie, notre modèle de croissance plus ou moins vert, etc.

Le secteur assurantiel n'échappe pas à ces remises en cause : l'opinion, les réseaux sociaux et de nombreux ayatollahs d'ailleurs s'y emploient à mon sens un peu trop... Dans ce contexte d'incertitudes et de menaces, la détermination dont a fait preuve le Groupe AGRICA, et singulièrement CCPMA, est de nature à porter notre confiance dans les orientations prises et la motivation exceptionnelle des équipes conduites et engagées dans tous ces combats.

L'intégration des contraintes réglementaires qui s'additionnent, la nécessité d'adapter à cet aune, la gamme de nos offres et produits, tout particulièrement en conséquence de la loi PACTE, nos activités majeures en épargne retraite, ont induit des engagements et des actions d'une réactivité et d'une ampleur remarquables et ceci d'autant plus que la progression du chiffre d'affaires de l'institution n'a non seulement pas été altérée mais a progressé très sensiblement à plus de 8 %.

Certes les perspectives très prometteuses que cet exercice profitable du Groupe avait fait naître pour 2020 sont largement revues ; il n'en reste pas moins que la CCPMA aborde les défis de cette crise sanitaire, économique et sociale avec de nombreux atouts dans son jeu. « L'action sociale » reste l'un des marqueurs partagés de l'identité de notre organisation, pour continuer à donner du sens, un « supplément d'âme » en quelque sorte, à nos activités financières et assurantielles.

Dans ce contexte, et comme par le passé, notre Fédération de dirigeants salariés restera aux cotés et soutiendra résolument ceux qui, comme AGRICA et CCPMA, privilégient de construire sans attendre ce monde prétendu de « l'après »..., plutôt que ceux qui en discutent à l'infini.

Je vous remercie et vous invite à voter favorablement aux propositions de résolution. »

Jean-Louis CHAMBON

◆ Discours de FO – mis en ligne le 16 juin 2020

« Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les délégués,

Mesdames et Messieurs,

Lors de nos Assemblées de 2018, nous avons fait le constat que l'exercice 2018 devait faire figure d'exception, en tenant compte du volume des réglementations traitées et de leur degré d'impact, financier et opérationnel, sur nos institutions de prévoyance et nos groupes de protection sociale.

Cependant, l'exercice 2019 a continué d'être impacté par les incertitudes affectant les placements, la maîtrise de la sinistralité et les risques concurrentiels.

Les délégués FO constatent que, pour 2019, CCPMA PRÉVOYANCE présente une augmentation de son chiffre d'affaires, un résultat positif mais en très nette diminution par rapport à 2018 et un ratio de solvabilité en cohérence avec ses risques.

Les fonds propres de l'institution s'élèvent à 836 millions d'euros, en baisse de 29 millions d'euros, malgré la hausse des actifs, en raison de l'impact de la baisse des taux sur le passif.

Pour FO, les résultats ne sont donc toujours pas à la hauteur de ceux espérés face à une chute des résultats financiers accompagnée d'une mauvaise sinistralité sur le risque incapacité de travail.

Les conditions d'une meilleure progression du chiffre d'affaires, au regard du dispositif que devait être la nouvelle dynamique commerciale impulsée par la création de la SGAPS, ne sont pas encore réunis, même si pour la CCPMA PRÉVOYANCE la progression du chiffre d'affaires est de 8 %.

Compte tenu de l'importance du poids économique que représente notre institution au sein de la SGAPS, les délégués FO appellent à la prudence !

D'autant que les résultats des 2 autres institutions qui composent la SGAPS ne sont pas au rendez-vous des performances attendues en 2019.

Les principaux risques identifiés sur la CCPMA PRÉVOYANCE concernent la non-réalisation de son plan de développement et le contexte réglementaire Solvabilité 2 défavorable pour la retraite supplémentaire.

Le risque de non-obtention de l'agrément Branche 22 dans le cadre de la loi PACTE vient s'ajouter à l'évolution actuelle de notre institution.

À ce constat, il n'est plus besoin en ce début d'année de faire le descriptif des conséquences considérables de la crise sanitaire Covid-19 sur les activités de nos structures.

L'économie nationale et mondiale est à l'arrêt et les perspectives de reprise ne sont pas optimistes. Il va être nécessaire à nos institutions d'agir vite et d'adapter des réponses économiquement viables pour maintenir l'activité économique de nos institutions, tout en atténuant les impacts de cette crise. Les contraintes gouvernementales vont peser sur nos activités en nécessitant une adaptabilité constante et en réduisant les libertés d'action habituelles de nos GPS.

Fidèles aux valeurs de FO, ses délégués sont convaincus que la pertinence du dialogue social reste une des valeurs sûres et incontournables pour privilégier l'intérêt commun de nos bénéficiaires.

Pour FO, plus que jamais, il est nécessaire de rester fort dans notre engagement syndical et de prévenir une crise sociale sans précédent en apportant une aide massive à nos bénéficiaires. L'action sociale de notre institution prend tout son sens aujourd'hui. Nous ne pouvons que soutenir le dispositif d'urgence du Groupe AGRICA qui a été mis en place à l'occasion de la crise du Covid-19, plus particulièrement concernant les aides individuelles. Les délégués FO souhaitent que ce dispositif soit maintenu le plus longtemps possible. Les besoins sont vitaux. Les délégués FO sont mobilisés pour accompagner au mieux les salariés.

C'est un devoir que nous devons accompagner dans la durée avec les acteurs du monde agricole pour défendre les valeurs du paritarisme.

Les salariés de nos institutions ont démontré leur professionnalisme dans le fonctionnement de nos institutions et dans ce contexte très difficile, nous les en remercions plus particulièrement aujourd'hui.

Force Ouvrière appelle à voter favorablement les résolutions de ces Assemblées Générales.

Je vous remercie de votre attention. »

Liliane BOUREL – Déléguée FO CCPMA

Administrateur CCPMA PRÉVOYANCE

◆ Discours de la CFTC – mis en ligne le 17 juin 2020

« Monsieur le Président,

Mesdames, Messieurs les administrateurs et délégués,

Mesdames, Messieurs,

En raison du contexte exceptionnel lié au Covid-19, la CFTC-AGRI a fait le choix de réaliser une intervention commune pour nos trois instances de prévoyance.

Si l'année 2018 a été consacrée à la mise en place des différentes composantes de la SGAPS, l'année 2019 a été une année de mise en œuvre d'une politique ambitieuse de développement. La reprise de la croissance du chiffre d'affaires en assurance de personnes est le résultat de cet engagement.

La CCPMA PRÉVOYANCE a bénéficié de cette politique avec une croissance de son chiffre d'affaires de 8 % par rapport à celui de 2018, grâce à de belles réussites commerciales.

À noter que d'importants travaux de mise en conformité ont été menés pour prendre en compte les évolutions imposées par la loi PACTE.

En ce qui concerne l'action sociale, elle a été au centre de nos préoccupations en menant notamment des actions sociales et de prévention au plus près de nos ressortissants.

En ce qui concerne AGRI PRÉVOYANCE, notre instance a poursuivi sa transformation afin de tenir compte des évolutions des travaux de mise à jour des différents règlements intérieurs des CA de notre Groupe. Ceux-ci ont abouti au mois d'octobre et ont permis de regrouper certains comités. Pour AGRI PRÉVOYANCE, le déploiement de l'offre agricole s'est poursuivi et la CFTC-AGRI est un partenaire actif afin de permettre le développement de notre institution.

Pendant cet exercice, la CFTC-AGRI a soutenu le projet sur la garantie pour inaptitude professionnelle. Même si lors des AG de l'an passé notre collège demandait plus de garanties pour accompagner les salariés concernés, nous sommes arrivés à

trouver un accord. Compte tenu du résultat fragile de notre institution, on doit sans doute ajuster certaines cotisations afin d'équilibrer nos comptes.

Mais, il ne faut pas oublier le volet prévention afin de réduire la sinistralité.

D'ailleurs, la CFTC-AGRI rappelle qu'AGRI PRÉVOYANCE via l'action sociale peut soutenir les CPHSCT sur des actions de prévention, comme on l'avait relevé lors de la mise en place de la garantie pour inaptitude professionnelle. On peut aussi saluer l'action menée dans le Gard, tout en vulgarisant ses soutiens afin d'accompagner les actifs de la production agricole.

La CFTC-AGRI poursuivra son soutien et communiquera afin que l'action sociale de notre institution vienne soutenir nos ressortissants.

En ce qui concerne la CPCEA, un exercice clos en déficit dû en grande partie à une baisse des cotisations de 10 % en janvier 2019, pour la CCN52 résultat des décisions des partenaires sociaux. À la lecture des résultats, la CFTC-AGRI se félicite de s'être opposée à une nouvelle baisse en juillet. Il nous faut penser dès cette année à revenir à l'équilibre même s'il va falloir prendre en compte les conséquences de la Covid-19.

Sur le plan du développement, on relève cette année une augmentation de 7,2 % d'entreprises adhérentes et de 5,4 % de cotisants.

Concernant le régime supplémentaire, les augmentations sont respectivement de 6,8 % et 5 %. Les chiffres d'affaires des complémentaires santé sont en baisse de 3 % pour les retraités et la loi Evin, érosion tout à fait naturelle.

Il faut cependant veiller à ce que les nouveaux retraités continuent à adhérer à la CPCEA, ce qui nécessite un effort de commercialisation lors de leur passage à la retraite en proposant une offre attractive.

La CFTC-AGRI a participé activement aux travaux du groupe de réflexion à la création d'un Fonds de retraite supplémentaire sous forme d'une filiale.

Notre instance a dû également se mettre en conformité avec la réglementation de plus en plus prégnante.

En ce qui concerne l'action sociale, la CFTC-AGRI souhaite que la prise en compte des aides aux études secondaires soit renforcée. Il s'agit en effet de l'avenir de nos jeunes générations. De même, nous pensons qu'une réflexion doit être menée sur la prise en compte des études supérieures.

Comme nous avons pu le voir dans ce bilan, l'année 2019 a été bien remplie avec de bons résultats dans nos trois instances et une très bonne qualité de service, malgré un environnement instable.

Aussi, nous tenons à remercier l'équipe de direction et l'ensemble des salariés pour leur investissement et l'excellent travail accompli.

La CFTC-AGRI invite à voter pour les résolutions et vous remercie de votre attention.

Difficile aussi de ne pas évoquer cette année 2019, sans rendre hommage à Claude COCHONNEAU qui nous a quittés brutalement en décembre 2019. La CFTC-AGRI tient à saluer son engagement au service de notre Groupe et du monde agricole. »

◆ Discours du collège des employeurs – mis en ligne le 17 juin 2020

« Monsieur le Président,

Mesdames, Messieurs les délégués,

Dans un environnement économique peu favorable et d'inflation réglementaire, le collège des employeurs constate que le chiffre d'affaires de la CCPMA PRÉVOYANCE progresse cette année de près de 8 %, pour s'établir à près de 362 millions d'euros alors que le résultat 2019 affiche malgré tout une baisse.

En effet, cet exercice est impacté favorablement notamment par les effets des décisions du Crédit Agricole et de Groupama de réévaluer leur taux de cotisation aux régimes de retraite supplémentaire, mais également par de beaux succès dans le cadre d'appels d'offres. Sur ce dernier point, nous relevons plus particulièrement la réussite de l'appel d'offres CERFRANCE pour le régime complémentaire frais de santé et prévoyance des salariés cadres et non cadres de leur réseau et le renouvellement du référencement de la CCPMA PRÉVOYANCE pour l'accord multibranches de La Coopération Agricole et des industries agroalimentaires (COOP/IAA). Ces succès sont la preuve de l'adéquation de notre modèle économique et de la pertinence de notre spécificité agricole.

Concernant l'activité 2019, nous souhaitons souligner le travail des partenaires sociaux, des collaborateurs d'AGRICA et des réseaux partenaires pour parvenir à mettre en conformité l'ensemble de l'offre de la CCPMA PRÉVOYANCE aux dernières évolutions réglementaires, liées notamment à la réforme du 100 % Santé et à la loi PACTE. En raison de l'activité significative en épargne retraite de notre institution, notre collège portera une attention particulière aux travaux qui se poursuivront en 2020 sur ce sujet.

Par ailleurs, nous nous réjouissons du lancement d'une nouvelle offre santé standard : Zénéa, qui s'inscrit pleinement dans le cadre du plan d'action validé par la commission stratégie SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE. Ce nouveau produit permet à notre institution de se doter d'une véritable offre de conquête sur un marché cible de branches affinitaires et ainsi d'envisager de belles et nouvelles perspectives de développement.

Nous notons également que, fidèle à ses valeurs humaines et sociales, la CCPMA PRÉVOYANCE a soutenu de nombreux projets portant en particulier sur la création de services ou d'applications visant à faciliter l'insertion de personnes en situation de handicap ou l'accompagnement d'enfants hospitalisés.

Enfin, nous sommes fiers de la réactivité dont a su faire preuve le Groupe AGRICA dans la mise en place d'un dispositif social d'urgence, permettant d'accompagner et d'aider les entreprises, salariés et retraités agricoles à traverser les difficultés générées par la crise de la Covid-19. La mise en place de cette aide, opérationnelle dès les premiers jours de la crise, a donné la possibilité de bénéficier d'une aide financière, ainsi que d'un accompagnement personnalisé.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les délégués, dans un marché de la protection sociale de plus en plus complexe, le collège employeurs est pleinement mobilisé aux côtés du collège des salariés pour poursuivre notre objectif premier, celui d'offrir la meilleure couverture sociale à nos ressortissants.

Nous vous invitons à approuver les résolutions qui vous sont soumises. »

◆ Discours de la FGA-CFDT - mis en ligne le 18 juin 2020

« Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs,

La FGA-CFDT vous propose d'aborder les points suivants :

- ◆ introduction générale ;
- ◆ les évolutions réglementaires et le suivi des travaux ;
- ◆ l'action sociale ;
- ◆ l'adoption du règlement intérieur ;
- ◆ un point d'actualité ;
- ◆ conclusion.

1. INTRODUCTION GÉNÉRALE

La FGA-CFDT prend acte des résultats en diminution de notre institution qui ressortent après impôts à 15,1 millions d'euros en 2019, contre 25,7 millions d'euros pour l'exercice précédent.

En effet, le bon résultat des opérations Vie, qui affichent un ratio combiné de 98 %, est pour partie atténué par le ratio combiné de 103 % pour le risque Non-vie. On notera néanmoins une légère amélioration du ratio par rapport à l'année précédente (106 %).

La FGA-CFDT va donc poursuivre le suivi de l'évolution des risques incapacité-invalidité et santé (risques Non-vie) avec vigilance pour garantir au monde agricole la préservation de notre régime de prévoyance.

Notre syndicat se félicite des bons résultats générés par la retraite supplémentaire qui représente 34 % de l'ensemble des cotisations de la CCPMA. Ils sont en hausse grâce à la part plus élevée des souscriptions de grandes entreprises, ainsi qu'aux versements individuels. Les rendements de la retraite supplémentaire de notre institution, toujours attractifs, lui conservent une bonne place dans ce paysage concurrentiel.

Néanmoins, comme le précisait déjà la FGA-CFDT l'an passé, l'activité principale de notre institution est de garantir un régime de prévoyance correspondant aux besoins des salariés du monde agricole et associé. Donc nous porterons toujours notre attention sur les risques invalidité-décès, comme pour ceux de la garantie santé qui doit s'articuler au mieux avec la réforme 100 % Santé réduisant le restant à charge des prothèses optiques, auditives et dentaires.

2. LES ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES ET LE SUIVI DES TRAVAUX

Les commissions au sein de la CCPMA n'existant plus et les ordres du jour de notre institution étant toujours très chargés, peu de place est laissée aux débats bien nécessaires pour mettre en avant les souhaits et besoins de nos cotisants.

2.1 Les représentants de CCPMA PRÉVOYANCE

Un groupe de travail s'est constitué sur l'opportunité d'une évolution et d'une modernisation du dispositif des représentants CCPMA PRÉVOYANCE.

En préambule, les administrateurs constatent que le rôle du représentant est mal défini et le mode électif ou de désignation est lourd à mettre en place. Par ailleurs, au regard des évolutions

législatives ou réglementaires, il apparaît difficile pour les représentants de maintenir leurs connaissances à jour, à moins d'y allouer des ressources importantes.

La FGA-CFDT avec les autres organisations syndicales a considéré que le dispositif n'était plus adapté. Aussi, le Conseil d'administration de notre institution a retenu la proposition du groupe de travail consistant à désigner des correspondants parmi les membres des Comités sociaux et économiques (CSE) sous forme d'un binôme.

2.2 Constitution d'un groupe de travail chargé du suivi annuel de l'équilibre du régime d'adhésion par branche

Lors du Conseil d'administration du 12 décembre 2019, il a été décidé de constituer un groupe de travail qui devra examiner l'ensemble des risques et l'équilibre des contrats à l'issue de la phase d'analyse réalisée par le laboratoire d'innovation sociale d'AGRICAPRÉVOYANCE (LISA).

Et comme l'a précisé le directeur général lors du CA du 9 octobre 2019, le risque arrêt de travail constitue le risque le plus préoccupant pour l'institution et qu'il serait bon d'engager des travaux de fond sur le sujet, avec les différentes branches et familles, pour identifier les mesures à mettre en place.

2.3 Revalorisation des prestations incapacité temporaire et permanente et rente éducation

La FGA-CFDT, en accord avec les autres organisations syndicales des participants, a proposé une revalorisation de ces prestations de prévoyance de 1 %, à compter du 1^{er} janvier 2020, qui a été acceptée par l'ensemble des administrateurs de la CCPMA.

2.4 Le suivi de la retraite supplémentaire

La FGA-CFDT demandait déjà l'an passé la constitution d'un groupe de travail sur le suivi de la retraite supplémentaire, ses délais d'attribution (même si les administrateurs notent quelques progrès dans ce domaine), les outils de simulation pas encore suffisamment efficaces ainsi que sur les droits différés mis en place à la création du régime dont l'attribution est loin d'être systématique.

3. L'ACTION SOCIALE

L'année 2019 aura vu la création de LISA (Laboratoire Innovation Sociale AGRICA) dont la vocation est de développer une approche « expérimentale » dans le domaine de l'action sociale.

Les administrateurs de la FGA-CFDT n'auront pas attendu cette création pour proposer des solutions adaptées à nos ressortissants. Le budget réalisé pour 2019 se répartit encore cette année entre 40 % pour les aides individuelles et 60 % pour les actions collectives, ce qui nous satisfait.

Notons également un bilan positif en matière d'aides aux études secondaires de 110 milliers d'euros pour un montant moyen de 319 euros au bénéfice des actifs.

La politique sociale AGRICA en faveur du handicap s'est largement développée pour ne pas dire de façon prioritaire et à ce titre un bilan a été présenté en réunion commune des trois institutions de prévoyance (IP). Il en ressort que 37 projets ont été subventionnés entre 2017 et 2019, dont 12 portants sur des structures collectives d'aménagements d'habitat pour personnes handicapées.

4. L'ÉVOLUTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

La FGA-CFDT note favorablement la décision prise de la restitution des travaux des comités et commissions de SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE aux Conseils d'administration des institutions, favorisant ainsi une fluidité de l'information.

5. QUESTIONS D'ACTUALITÉ

Chaque année depuis 1999, le CRÉDOC (Observatoire des conditions de vie) lance un baromètre sur les attentes des salariés du privé concernant la protection sociale.

Parmi les points clés, notons :

- ◆ un attachement fort au système de protection sociale, des inquiétudes sur le financement, une attente pour une place plus importante des IP et mutuelles, en complément des pouvoirs publics ;
- ◆ des préoccupations montantes par rapport à la santé (vieillesse, remboursements, attention à soi) ;
- ◆ une attente pour une responsabilité sociale des entreprises ;
- ◆ l'action sociale via l'assureur plébiscité.

6. CONCLUSION

Cette année encore, les nouvelles dispositions législatives, réglementaires, organisationnelles et les contraintes économiques ont bousculé notre institution. Avec le Groupe AGRICA, la CCPMA a su faire face et s'est adaptée à cet environnement mouvant. Nous remercions les collaborateurs qui ont participé à cette mise en œuvre.

La FGA-CFDT vous fait part de sa vigilance pour les mois à venir sur tous les points abordés plus haut et ce, malgré un contexte sanitaire qui complexifie largement la concertation.

La FGA-CFDT vous invite à voter l'ensemble des résolutions. »

◆ Discours de la FNAF-CGT - mis en ligne le 22 juin 2020

Préambule sur « une mise à mal de l'État social »

La violence de la crise sanitaire actuelle nous propulse dans une nouvelle étape de l'histoire sociale. L'impact économique et social du confinement révèle la vulnérabilité de sociétés inscrites dans un capitalisme mondialisé et financiarisé : la France en récession pourrait compter 620 000 chômeurs de plus selon l'OFCE (en mars, plus de 246 000 sans aucune activité, soit une hausse de 7,1 %, pour atteindre 3 732 500 personnes).

Au moment où les bourses ont été littéralement shootées. Wall Street a affiché en avril une progression de 15 % sur deux semaines. Le CAC 40 tricolore et autres places boursières ont suivi un mouvement analogue. Ce regain financier jure avec la progression du nombre de victimes des crises sanitaire et économique : les États-Unis atteignent la barre symbolique des 100 000 morts et s'approchent des 40 millions de chômeurs. Au moment où les bourses regagnent du terrain, des récessions d'une ampleur jamais vue sont attendues de part et d'autre de l'Atlantique (- 7,5 % et - 5,9 % selon des chiffres sans doute déjà dépassés du FMI fin avril). L'écart entre capitalisation boursière et économie réelle paraît désormais totalement intenable. La finance finira, tôt ou tard, par « Krach-quer » de nouveau.

À l'horizon, des millions de citoyens seront touchés par les licenciements ou les faillites, des délocalisations, des plans

sociaux participant à raccourcir la vie active des 50 ans et plus, souvent lourd de conséquences sur la retraite en termes de durée d'assurance et de cotisations dans les régimes complémentaires.

On observe déjà une financiarisation accrue de l'entreprise qui change ses statuts juridiques, s'inscrivant dans une démarche globale qui intègre notamment le choix du régime fiscal et le choix du statut social. La modification d'une entité juridique participe au démantèlement d'une communauté d'intérêts par la résiliation de son adhésion à une convention collective.

En outre, la pandémie apparaît comme une opportunité pour imposer une nouvelle organisation du travail et installer la généralisation du télétravail et exploser les collectifs de travail et un affaiblissement du syndicalisme revendicatif.

Depuis le début de l'état d'urgence sanitaire, nous sommes confrontés à une rhétorique patriote de l'union sacrée qui vise à légitimer tous les affaiblissements de pouvoir des institutions de représentation du personnel (IRP) et des syndicats. Toute opposition menée au nom des travailleurs est, elle, délégitimée. Au nom de la résilience économique-politique, il faudrait accepter de renoncer à des droits, notamment aux congés payés, les 35 heures...

Un contexte qui active de nouveaux facteurs de risques, tels que des délais allongés de recouvrement des cotisations, l'augmentation des prestations arrêts de travail (estimée par le Groupe AGRICA entre 4 millions d'euros et 30 millions d'euros) et d'éventuelles défaillances de paiement.

Cette crise nous a rappelé l'insuffisance des prestations sociales, dont on sait qu'elles sont efficaces pour lutter contre la pauvreté.

La baisse aveugle des cotisations sociales, à grand renfort d'exonération et/ou de données fiscales, n'a pas permis de maintenir l'emploi, ni donné plus de pouvoir d'achat aux Français.

Nous devons faire évoluer notre système vers encore plus de solidarité entre les générations par exemple, vers une meilleure répartition des richesses dans un système toujours plus équitable.

Les organisations syndicales de salariés doivent s'unir et se concentrer sur une bataille à mener, celle de droits nouveaux à conquérir. Il est indispensable d'inscrire nos institutions CCPMA, CPCEA, AGRI PRÉVOYANCE, vers l'avenir, un avenir bâti autour d'une justice et d'une modernité sociale.

Quelle est l'utilité sociale de maintenir des protections sociales qui ne répondent plus aux besoins sociaux ?

En 2040, il devrait y avoir 10,6 millions de personnes de 75 ans et plus, contre 6,1 millions aujourd'hui. Une partie d'entre elles auront besoin d'une prise en charge spécifique.

Ainsi, quelles leçons avons-nous tirées de la canicule de 2003, où 19 000 personnes âgées ont trouvé la mort ? Ou aujourd'hui, la population la plus exposée au risque de la Covid-19, dont nous aurons un décompte de morts prochainement ?

Aucune, les plus vieux sont les victimes silencieuses d'un État qui ne jure que par des logiques comptables : salariés en sous-effectifs et sous-payés, fournitures inadaptées, chambres de 12 à 20 m²... Les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad) se trouvent de nouveau sous le feu des projecteurs...

À ce titre, la FNAF-CGT aurait accueilli plus favorablement une garantie venant en soutien aux aidants plutôt que celle couvrant le risque licenciement pour inaptitude professionnelle.

Financer des structures d'accompagnement des personnes dépendantes est plus en lien avec les questions de santé publique. Et imaginer en parallèle une garantie accompagnant les entreprises pour financer du conseil ou du coaching pour aider leurs salariés dans la prise en charge d'un proche en situation de dépendance. Tout comme la création d'un mécanisme de solidarité financière pour maintenir le salaire des aidants, trop souvent obligés de quitter leur emploi, empêcherait une énorme crise sanitaire.

En revanche, nous ne percevons pas l'utilité sociale d'un produit d'assurance dont l'objectif principal est de couvrir les pertes financières de l'entreprise, liées à l'indemnité qui est le double de l'indemnité conventionnelle si l'incapacité est d'origine professionnelle.

D'autant que nous constatons une augmentation notable de la sinistralité de l'arrêt de travail ainsi qu'une situation déséquilibrée sur la garantie santé qui révèle une sous-estimation du risque du taux de cotisation des entreprises.

Certes, nous nous étions déjà exprimés sur ce sujet l'année dernière mais, depuis, les organisations syndicales de salariés ont validé l'homologation de ce produit et pensent l'étendre à l'institution CPCEA.

Nous patageons en pleine contradiction : la disparition du risque financier n'incitera pas les employeurs à respecter la législation sur les mesures à mettre en place en matière de sécurité, la santé et conditions au travail. Voir le rapport du professeur Paul FRILAT « seule la prévention permet d'éviter les AT ou MP de manière pérenne ».

La seule réponse doit être l'accompagnement des salariés victimes d'AT ou maladie professionnelle, en vue de leur maintien dans l'emploi et donner aux entreprises des repères en matière d'exposition dans le même secteur d'activité, de façon à ce qu'elles puissent mesurer l'efficacité de leur politique de prévention.

Une retraite surcomplémentaire qui est intimement liée à l'emploi et aux salaires permettra-t-elle d'ajuster des pensions au manque chronique de ressources des Français ?

Elle est un produit de marché de l'épargne comme les autres, la loi de la concurrence doit s'y exercer librement : pour autant, l'épargne doit-elle devenir un produit phare de l'épargne des salariés ?

Pour rappel, le gouvernement a su rendre attrayante la création des produits d'épargne retraite dans la loi PACTE, par une défiscalisation comme il se doit. De fait, vous trouverez sur le

chemin de la finance, des assureurs et autres fonds de pension comme BLACKROCK aux potentiels épargnants pour garantir à ces nouveaux produits financiers des départs en fanfare.

Alors, la retraite surcomplémentaire saura-t-elle résister avec le projet mortifère qui consiste à doper la financiarisation de l'épargne retraite avec des produits concurrents, type PEG ou PERCOG ? Avec pour rêve ultime de transformer le salarié en actionnaire pour mieux l'asservir, et surtout de renforcer la logique actionnariale dans la gestion de l'entreprise ! Les prochaines années à venir nous le diront.

De toute façon, la retraite par capitalisation ne répond pas aux préoccupations immédiates du monde du travail et ses réalités sociales : les statistiques INSEE ont démontré que le système de retraite français a garanti un niveau élevé des pensions nous permettant d'afficher un taux de pauvreté chez les retraités parmi les plus bas du monde.

Démonstration est faite qu'il n'y a nul besoin de s'enchaîner au capital et à ses profits arrachés à la sueur des travailleurs pour présenter un des systèmes les plus efficaces socialement au monde.

Souvenez-vous, la Sécurité sociale est issue de deux ordonnances d'octobre 1945. En matière de retraite, l'objectif était la mise en place d'un régime en répartition, unique et universel, géré non pas par des représentants élus par les salariés, mais par des délégués syndicaux. Le choix de la répartition ne se discutait plus. Au sortir de la guerre le capitalisme a été rendu responsable du dernier conflit et de la ruine des petits rentiers. Par ailleurs, le CNR, puis le gouvernement provisoire ont mis en avant les valeurs de solidarité.

Exit par conséquent la capitalisation.

Nous avons une autre conception de la société : celle d'une égalité des droits en matière sociale. La CGT revendique une Sécurité sociale intégrale, un 100 % sécu, un seul collecteur et payeur. Une Sécurité sociale et une MSA qui renforcent les droits existants.

Qu'il s'agisse de leurs droits individuels (tels que stipulés dans les contrats de travail) ou de leurs droits collectifs (tels que ceux des comités d'entreprise), les droits des salariés doivent aujourd'hui être améliorés si nous voulons maintenir la Sécurité sociale, la généralisation des retraites, les prestations familiales, l'ensemble de la protection sociale.

Il s'agit de maintenir l'un des piliers de ce qu'on nomme encore aujourd'hui le modèle social à la française. »

8. RÉPONSES AUX QUESTIONS POSÉES PAR LES DÉLÉGUÉS

Le Président indique que, conformément aux modalités d'organisation de l'Assemblée Générale arrêtées par le Conseil d'administration du 12 mai 2020, les délégués ont eu la possibilité d'adresser leurs questions par e-mail jusqu'au 17 juin 2020.

Il précise qu'aucune question n'a été reçue.

9. RÉSULTAT DU VOTE DES RÉSOLUTIONS ORGANISÉ À DISTANCE

Le Président indique qu'en application de l'article 29 des statuts de la CCPMA PRÉVOYANCE, les délibérations de l'Assemblée Générale ordinaire sont prises à la majorité relative des voix valablement exprimées, dans chacun des deux collèges.

Il rappelle que, conformément aux modalités d'organisation arrêtées par le Conseil d'administration du 12 mai 2020, les délégués ont eu la possibilité de voter par correspondance jusqu'au 19 juin 2020.

Il indique également que le dépouillement des votes par correspondance a été réalisé en amont de la réunion et contrôlé ce jour avant le début de l'Assemblée Générale par les assesseurs.

Celui-ci fait apparaître les résultats suivants :

PREMIÈRE RÉSOLUTION : APPROBATION DES RAPPORTS ET DES COMPTES 2019

	Collège des adhérents	Collège des participants
Pour	48	62
Contre	0	4
Abstention	2	1
Nul	0	0

La résolution est adoptée par l'Assemblée Générale ordinaire.

DEUXIÈME RÉSOLUTION : AFFECTATION DU RÉSULTAT

	Collège des adhérents	Collège des participants
Pour	48	65
Contre	0	1
Abstention	2	1
Nul	0	0

La résolution est adoptée par l'Assemblée Générale ordinaire.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président adresse ses remerciements aux administrateurs et aux délégués pour leur participation.

Puis, le Président lève la séance de l'Assemblée Générale ordinaire de la CCPMA PRÉVOYANCE à huis clos à 18h00.

Le Président

M. Emmanuel DELÉTOILE

Le Vice-président

M. Gilbert KEROMNÈS

Le secrétaire de séance

M. Frédéric HÉRAULT



Notes

GROUPE AGRICA
21 rue de la Bienfaisance
75382 Paris Cedex 08
Tél. : 01 71 21 00 00
Fax : 01 71 21 00 01
www.groupagricar.com